

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST DE LA RDC POUR LA PAIX (STEP II)

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR
DES POPULATIONS AUTOCHTONES
(CPPA)**



MIS A JOUR POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL STEP-H

AVRIL 2021

Préface : Projets répondant aux impacts de la COVID-19 et risques spécifiques y relatifs

Dans le cadre de la mise à jour des instruments de sauvegarde du Projet STEP, pour la mise en œuvre de son troisième Financement Additionnel (FA), une annexe a été ajoutée à chacun des instruments – Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) – pour mettre l’accent sur la prise en compte des risques additionnels liés à la mise en œuvre des projets qui répondent aux impacts de la COVID-19. Les différents types de risques, ainsi que leur évaluation, gestion et mitigation sont résumés ci-dessous, tandis qu’ils sont repris en détail dans un Addendum.

Les risques et mesures de mitigation inscrits dans l’Addendum font partie intégrante des instruments de sauvegardes du Projet STEP.

A. Prise en compte des risques spécifiques liés à la COVID-19

a. Discrimination et inclusion sociale : les activités du FA ciblent spécifiquement les réfugiés et les communautés d’accueil, qui sont considérés des groups très vulnérables du fait :

- De la pression accrue sur des services publics et infrastructures déjà affaiblis, surtout sur le système de santé dont la couverture nationale atteignait seulement 30% avant la COVID-19 ;
- Des difficultés d’accès aux zones d’accueil des réfugiés, à cause de la mauvaise infrastructure routière et des mesures de contrôle et de prévention de la COVID-19, qui affectent les chaînes d’approvisionnement des marchés et la fourniture d’assistance humanitaire ;
- Des pressions supplémentaires sur la population réfugiée et hôte, qui vivaient déjà dans des conditions précaires et risquent d’adopter de mauvais mécanismes d’adaptation, comme par exemple le mariage précoce et la vente de biens, et d’être confrontés à une stigmatisation et exclusion accrue ;
- Du manque de systèmes de réponse aux chocs, ce qui complique l’intégration des nouveaux réfugiés et communautés d’accueil dans les filets sociaux, ainsi que leur accès à l’éducation et la santé ; et
- De la situation économique difficile, avec la perte de biens et de l’épargne, un flux réduit de transferts de fond, la pénurie d’emplois et l’augmentation des prix, ce qui affecte les communautés dont la résilience était déjà mise à l’épreuve par le déplacement forcé.

Des mesures ont déjà été prises en compte dans le concept du projet initial pour réduire les discriminations, promouvoir la participation des plus vulnérables et encourager l’intégration des réfugiés. La participation des femmes et des réfugiés est systématiquement rapportée dans le Cadre de Résultats du Projet.

b. Travail : les risques professionnels sont adressés par les provisions de santé et de sécurité au travail incluses dans les instruments de sauvegardes existants, ainsi que le code de Code de Conduite signé par chaque bénéficiaire du programme de travaux publics. Les activités du FA adhéreront aux protocoles de sécurité sanitaire qui sont en place et qui avaient été mis à jour en 2018-2020, lors de la crise d’Ebola, pour protéger le personnel du Projet, les bénéficiaires et les communautés. Au fur et à mesure que les recommandations de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la réglementation nationale et provinciale évoluent, le Projet adaptera ses protocoles.

c. Participation et consultations significatives : Les Comités Locaux de Développement sont les partenaires clés du Projet dans chaque communauté bénéficiaire. Faisant partie de ses

procédures de ciblage, le projet met aussi en place des campagnes de sensibilisation. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), qui permet au public et aux bénéficiaires d'interagir facilement avec le Projet, est en place. Des réunions autour du MGP sont fréquemment organisées et les rapports sur les cas de plainte sont transmis au FSRDC. L'équipe de la Banque Mondiale (BM) est aussi régulièrement informée de la gestion du MGP et des incidents liés au Projet. Ces cas incluent principalement des questions sur la fréquence et la date des paiements des bénéficiaires et des contractuels et sont traités par les bureaux provinciaux du FSRDC. Enfin, et dans le but de renforcer la robustesse des mesures de redevabilité sociale au niveau local, des enquêtes de perception sont menées auprès des communautés chaque mois dans toutes les communautés bénéficiaires, en complément au MGP. Le Projet renforcera son approche afin de s'assurer que le MGP est inclusif et accessible aux réfugiés.

- d. Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) : Le projet initial a un Plan d'action pour l'EAS/HS. Ce plan a été mis à jour suite à une nouvelle évaluation des risques menée par l'équipe de Violences Basées sur le Genre (VBG) de la BM.
- e. Exposition à la COVID-19 : Le Projet n'anticipe pas de risques supplémentaires d'exposition à la COVID-19. La maladie n'est pas répandue en dehors de Kinshasa, la capitale. Néanmoins, les bénéficiaires du Projet bénéficient d'information supplémentaire sur la pandémie et de ressources pour les mesures préventives. L'expérience tirée de la crise d'Ebola a montré que la participation au projet a permis la détection précoce de cas, la prise en charge médicale immédiate des bénéficiaires et un meilleur accès aux mesures préventives.
- f. Utilisation des forces de sécurité : Le Projet n'implique pas le recours au personnel de sécurité.
- g. Circulation et sécurité routière : A travers son programme de travaux publics existant dans les zones urbaines, le Projet contribue à l'amélioration de la sécurité routière grâce à l'entretien de la voirie des communautés bénéficiaires (dégagement des débris, etc.). Des mesures de mitigation pour protéger les bénéficiaires (panneaux de signalisation, barrières de sécurité, sensibilisation régulière des travailleurs et des communautés sur les risques liés à la circulation et la sécurité routière, etc.) sont déjà en place pour le projet initial.
- h. Mécanismes de plainte fonctionnels : le projet initial a un MGP robuste, qui permet de maintenir la redevabilité vis-à-vis le public, répondre aux plaintes et prévenir les conflits ; y compris des procédures spécifiques et un protocole de réponse pour traiter les plaintes liées VBG de manière éthique, sécurisée et confidentielle. Une attention particulière est portée sur l'accessibilité du MGP pour les réfugiés, e.g. la langue.
- i. Perte de revenu ou de moyens de subsistance : L'objectif de développement du projet est de soutenir les moyens de subsistance dans les communautés vulnérables. Il est déjà documenté que le Projet a un impact positif sur le revenu des bénéficiaires directs et globalement sur leurs communautés, grâce à l'effet multiplicateur des transferts sociaux. A cet égard, les activités du FA sont en parfaite concordance avec le Pilier 2 de la stratégie de réponse du Groupe de la Banque mondiale à la crise de la COVID-19.

B. Evaluation, gestion et mitigation des risques

- 1. Le risques sociaux et environnementaux ainsi que les impacts du FA, y compris la prise en compte des risques spécifiques liés à la COVID-19, seront évalués et gérés en accord avec la Politique Opérationnelle/Politique de la Banque 4.01. Les instruments, en l'occurrence le CGES, le CPR et le CPPA, les documents et systèmes existants seront utilisés pour filtrer, évaluer et gérer les risques et impacts liés aux activités du FA. Tous les

instruments, y compris le Plan d'Action pour l'EAS/HS, ont été mis à jour pour refléter l'inclusion du Sud Ubangi. Ces instruments sont mis à jour pour guider la gestion des risques et impacts liés aux activités du FA et celles du projet initial qui continuent.

2. Le CGES et les manuels d'opération seront mis à jour pour prendre en compte (i) les recommandations sur les risques spécifiques liés à la COVID-19 et (ii) orienter les équipes dans la mise en œuvre du FA dans les nouvelles communautés bénéficiaires pendant la mise en œuvre. Elles incluent :
 - Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes de la BM en temps de COVID-19 ;
 - Les directives pertinentes sur les Consultations en temps de COVID-19 ;
 - Les procédures de la BM en temps de COVID-19 pour améliorer les conditions de travail en vue de protéger les travailleurs ;
 - Les procédures de la BM en temps de COVID-19 pour protéger les travailleurs ;
 - Les directives de l'OMS et autres directives liées à la COVID-19 appropriées qui font déjà partie des directives nationales de réponse à la COVID-19 ; et
 - La note de Bonnes Pratiques sur la gestion de l'EAS/HS dans les projets d'investissement de Protection Sociale.

3. Mitigation des risques sociaux : Le Manuel d'Exécution du Projet comprend un indice de ciblage bien établi qui permet l'identification de zones priorités selon un score de vulnérabilité, qui est calculé sur la base du niveau de pauvreté, déplacement et accès aux infrastructures. Ceci aide à assurer de l'inclusion des groupes les plus vulnérables. Les mesures déjà en place dans le manuel des opérations réduisent la discrimination, favorisent la participation des plus vulnérables et encouragent l'intégration des réfugiés. Le projet travaille et continuera à travailler avec les structures locales spécialisées pour le ciblage des groupes vulnérables. Le Manuel d'Exécution du Projet inclue des procédures pour s'assurer que des consultations avec les femmes et autres groupes vulnérables soient menées dans les communautés ciblées, dans un environnement sécurisé et favorable à la participation de tous – comme par exemple en groupe désagrégés selon le genre et menées par des facilitatrices – de façon à collecter leurs contributions sur les activités planifiées, les risques et les impacts potentiels dans le contexte et en lien avec les intervention su projet, et comprendre les risques de EAS /HS dans les zones d'intervention du projet. Le projet met à disposition des services d'appui, ainsi que des canaux accessibles et sécurisés pour rapporter les incidents de EAS/HS.

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
RESUME EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	14
MUHTASARI.....	Erreur ! Signet non défini.
TSHIKOSO CHA MUDIMU	Erreur ! Signet non défini.
NA BOKUSE.....	Erreur ! Signet non défini.
1. INTRODUCTION	18
1.1. Contexte.....	18
1.2. Objectif du projet.....	19
1.3. Composantes du projet	19
1.4. Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)	20
1.5. Méthodologie	20
1.6. Structuration du rapport.....	21
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET STEP II	22
2.1. Objectif de Développement du Projet STEP II.....	22
2.2. Composantes du Projet.....	22
2.3. Zone d'intervention du Projet	Erreur ! Signet non défini.
2.4. Bénéficiaires du projet.....	26
3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET'	27
3.1. Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet.....	27
3.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet	29
3.3. Accès aux services sociaux de base.....	30
3.3.1. Education.....	30
3.3.2. Santé	31
3.3.3. Accès à l'eau potable et assainissement.....	32
3.4. Economie et environnement.....	33
3.4.1. Agriculture.....	33
3.4.2. Chasse.....	34
3.4.3. Cueillette	34
3.4.4. Pêche	34
3.4.5. Elevage.....	34
3.4.6. Activités génératrices de revenus (AGR)	34
3.4.7. Rémunération de la main d'œuvre PA.....	35
3.5. Organisation sociale.....	35
3.5.1. Habitat.....	35
3.5.2. Organisation sociale	35
3.5.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet	36
3.5.4. Violences sexuelles contre les femmes autochtones	36
3.5.5. Organisation des PA et Partenariat.....	36
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	42
4.1. Cadre législatif et réglementaire national des PA	42

4.1.1.	Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011	42
4.1.2.	Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC	43
4.1.3.	Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980	43
4.1.4.	Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	44
4.1.5.	Code forestier	44
4.1.6.	Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier	46
4.1.7.	Loi sur les violences sexuelles	47
4.2.	Conventions internationales	47
4.2.1.	Politique Opérationnelle 4.10 "Peuples Autochtones" de la Banque mondiale	47
4.2.2.	Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux	49
4.2.3.	Autres textes internationaux et régionaux ratifiés et/ou signés par la RDC	50
5.	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	52
5.1.	Consultations publiques lors de l'élaboration du CPP1	52
5.1.1.	Objectifs des consultations publiques	52
5.1.2.	Acteurs consultés	52
5.1.3.	Dates des consultations et nombres de personnes présentes	52
5.1.4.	Thématique ou points discutés	55
5.1.5.	Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées	55
5.1.6.	Résultats des consultations avec les populations autochtones	56
5.1.7.	Intégration des recommandations dans le CPPA	57
5.1.8.	Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles	57
5.2.	Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du STEP-FA	58
5.2.1.	Contexte et Objectif du Plan de consultation	58
5.2.2.	Mécanismes et procédures de consultation	58
5.2.2.	Stratégie	59
5.2.3.	Étapes de la consultation	59
5.2.4.	Processus de consultation	59
5.2.5.	Diffusion de l'information au public	59
5.2.6.	Diffusion de l'information au public	59
6.	EVALUATIONS DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES	60
6.1.	Impacts positifs	60
6.2.	Impacts négatifs du projet sur les PA	65
6.3.	Mesures d'atténuations des impacts négatifs identifiés sur les PA	70
7.	OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)	75
7.1.	Cadre logique de planification de la mise en œuvre	75
7.2.	Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet	81
8.	ORGANISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU CPPA	88
8.1.	Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA	88
8.2.	Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs	89

8.2.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA	89
8.2.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du STEP II	89
8.3. Suivi-évaluation.....	89
8.4. Mécanisme de gestion des plaintes	91
8.4.1. Types des plaintes à traiter	91
8.4.2. Dispositions administratives	92
8.4.3. Mécanismes proposés	92
CONCLUSION	95
BIBLIOGRAPHIE.....	96
ANNEXES	100
Annexe 1. POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE	100
Préparation du projet	102
Examen préalable	102
Évaluation sociale.....	103
Diffusion de l'information	105
Considérations particulières.....	106
Réinstallation physique des populations autochtones.....	107
Populations autochtones et développement	109
ANNEXE 2. Liste des personnes rencontrées lors des consultations sur l'élaboration du CPPAP dans les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et ancienne Grande Orientale.....	113
ANNEXE 3. PV des Consultations publiques	116
Annexe 4. Listes de présence.....	118
ADDENDUM : Impacts de la COVID-19 et risques spécifiques y relatifs	

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	Agence Congolaise pour l'Environnement
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ASBL	Association Sans But Lucratif
BM	Banque Mondiale
CAMV	Centre d'Accompagnement de Minorités Vulnérables.
CCTU	Communauté Championne Tudisanga de Luiza
CERD	Comité pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale
CIDB	Centre International pour la Défense des Droits des Batwa
CLD	Comité local de développement
COPADIKO	Communauté Paysanne pour le Développement Intégral du Kasai Occidental
CPE	Coordinations Provinciales de l'Environnement
CPPA	Cadre de politique pour les Peuples autochtones
CPPAP	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones Pygmées
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées par le Projet
CVAP	Club des Volontaires pour l'Appui aux Peuples Autochtones
DFDI	Dynamique des Femmes pour le Développement Intégral
DGPA	Dynamique de groupes de Peuples Autochtones
DO	Directives Opérationnelles
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DVDA	Direction des voies de Déserte Agricole
EAS	Emergency Alert System / Système d'alerte rapide
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ERND	Environnement, Ressources Naturelles et Développement
FDAPID	Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés
FMMDK	Femmes Main dans la Main pour le Développement de Kasai
FSRDC	Fonds Social de la République Démocratique du Congo
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre

IDA	Association Internationale pour le Développement
IP	Indigenous People
IPP	Indigenous Peoples Plan
IPPF	Indigenous Peoples Planning Framework
IST	Infections Sexuellement Transmissible
LIZADEEL	Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Peuple Autochtone
PAP-RDC	Programme d'Assistance aux Pygmées en RD Congo (PAP-RDC)
PFNL	Produit Forestier non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIDP	Programme Intégré pour le développement des Pygmées
PO	Politique Opérationnelle
PPAP	Plan en faveur des Peuples Autochtones
RDC	République Démocratique du Congo
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
STEP	Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
UEFA	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone
VBG	Violences Basée sur le Genre
VIH	Virus d'Immuno déficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Description des composantes du Projet STEP II

Tableau 2. Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet

Tableau 3. Besoin des PA en matière de santé

Tableau 4. Besoins des PA en matière d'eau et assainissement

Tableau 5. Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet

Tableau 6. Dates et lieux des consultations publiques dans la zone du projet

Tableau 7. Impacts Positifs des composantes, sous composantes et activités du projet

Tableau 8. Impacts négatifs des composantes, sous composantes et activités du projet lors de la mise en œuvre du projet

Tableau 9. Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA

Tableau 10. Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA du Projet

Tableau 11. Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA du projet

Tableau 12. Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA

Tableau 13. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte de présentation de la zone d'intervention du projet

Figure 2. Carte de localisation territoriale des PA dans zone du projet

LISTE DES PHOTOS

Photos 1. Institut Tuyepamue 1, axe Kananga-Territoire de Dibaya

Photo 2. Toilette en construction et douche pour un ménage PA à Kananga ville (1) et source d'eau pour les PA à Walikale (2)

Photos 3. Production agricole des PA accompagné par l'ONG FDAPI dans le territoire de Masisi

Photos 4. Habitat des PA dans le Kasai Central, territoire de Dimbelenge

Photos 5. Consultations publiques à : (1) et (3) Kananga, (2) Dibaya, (3) Demba, (4) Luiza

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. La Politique Opération de la Banque Mondiale 4.12 « Peuples Autochtones » ;

Annexe 2. Liste de personnes contactées ;

Annexe 3. Quelques PV de consultation du public ;

Annexe 4. Quelques listes de présences lors des consultations du public.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le “Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix II”, STEP II en sigle, pour un montant estimé à 445 millions de dollars américains. Ce fonds reçu sous forme d'un Don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) sera exécuté pendant quatre ans soit de 2021 à 2024. L'objectif de développement du Projet (ODP) consiste à contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables en RDC. Il vise à : (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance par les communautés vulnérables, (ii) établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés, déplacés internes et/ou retournés dans les provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Nord-Kivu, du Nord Ubangi, du Sud-Kivu et du Sud-Ubangi.

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont : (i) les ménages des communautés vulnérables ; (ii) les ménages d'accueil des réfugiés, déplacés internes et/ou retournés ; (iii) les réfugiés, déplacés interne et/ou retournés. La mise en œuvre du projet se fera à travers les cinq composantes ci-après :

- Composante 1 : **Appui aux communautés vulnérables**, avec la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires (éducation, santé et assainissement) ;
- Composante 2 : **Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance**, comprenant les travaux publics et les transferts monétaires ;
- Composante : **Renforcement des capacités**, autour du cadre réglementaire, de la coordination et de la mise en place du système national de protection sociale ;
- Composante 4 : **Administration du Projet**, y compris la gestion fiduciaire et le suivi évaluation géo localisé ;
- Composante 5 : **CERC**, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national.

Le projet, dans sa mise en œuvre va générer des impacts positifs qui se manifestent en termes (i) d'amélioration de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires, (ii) de contribution à la diminution de la discrimination à l'égard des peuples autochtones (PA), (iii) d'amélioration des conditions de vie des PA, (iv) d'amélioration l'accès aux soins de santé et à l'éducation, (v) d'autonomisation des PA particulièrement de la femme PA à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), (vi) de facilitation à l'accès aux intrants agricoles et animales pour assurer une augmentation de la production, (vii) d'incitation à la scolarisation des enfants, (viii) l'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention des Violences Basée sur le Genre (VBG), et (ix) la valorisation des Populations Autochtones.

En dépit de ces aspects positifs et au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le projet STEP II pourrait entraîner aussi des impacts négatifs parmi lesquels on peut citer : l'exclusion des PA lors du recrutement de la main d'œuvre pour réaliser les travaux d'infrastructures de base, la discrimination des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial, le risque de la non-participation aux activités des THIMO et le risque d'exclusion des PA dans le transfert monétaire.

La mise en œuvre du projet STEP II devra donc s'aligner sur les exigences de cette politique opérationnelle, les dispositions pertinentes de la législation nationale sur l'environnement complétées par le présent instrument de sauvegardes environnementales et sociales coulé sous la forme du **Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPA)**. Cet instrument qui a été élaboré après un processus largement consultatif dans les provinces touchées par le projet poursuit un triple objectif : (i) obtienne un large soutien de la part des populations

autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée ; (ii) respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, et (iii) offre aux populations autochtones (PA) les retombés et bénéfices du projet. La mise en œuvre du CPPA va nécessiter une mobilisation financière en \$ US de **1.818.750** pris en charge par le projet répartie de la manière suivante :

Components	No. of provinces	Total cost in USD
Component 1: Support to communities vulnerable, with the construction and rehabilitation of priority socio-economic infrastructures (education, health and sanitation)	5	125.000
Component 2: Creating jobs and supporting livelihoods, including public works and cash transfers	5	62.500
Component 3: Capacity building around the regulatory framework, coordination and implementation of the national social protection system	5	175.000
Component 4: Project Administration and fiduciary management	1	5.000
Component 5: CERC, for emergency response throughout the country	1	5.000
Supporting measures	5	850.000
Studies	5	281.250
Monitoring and evaluation	5	105.000
Audit	1	10.000
Overall total		1.818.750

Les différentes consultations réalisées dans les provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Nord-Kivu, du Nord Ubangi, du Sud-Kivu et du Sud-Ubangi ont permis aux participants de formuler les recommandations suivantes pour que les éventuels impacts négatifs sur les peuples autochtones soient maîtrisés à travers les mesures d'atténuation proposées dans le présent CPPA :

1. Au Parlement et au Gouvernement congolais

- Rétablir la paix et de la sécurité sur l'ensemble du territoire en général et les zones du projet STEP II en particulier ;
- Finaliser le vote par le Senat et la promulgation par le Président de la République du projet de loi sur les droits des peuples autochtones voté le 7 avril 2021 par l'Assemblée Nationale ;
- Repenser le calendrier scolaire pour l'aligner aux périodes de chasse, cueillette et initiations (rites) traditionnelles des peuples autochtones. Les vacances pour les PA devraient commencer au mois de décembre et non de juillet comme d'habitude ;
- Sécuriser la terre et espaces de vie des peuples autochtones par l'octroi gratuit des titres fonciers et des concessions forestières des communautés locales aux PA ;
- Veiller à ce que tous les cas de violences sexuelles à l'égard des femmes autochtones pygmées soient sévèrement réprimés ;
- Mécaniser toutes les écoles fréquentées par les peuples autochtones ;
- Surveiller l'effectivité du programme de gratuité de l'enseignement élémentaire chez les enfants PA aux fins de les encourager à fréquenter l'école ;
- Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation.

2. A l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

- Alléger les procédures et délai d'octroi de l'avis de non objection pour éviter tout retard qui impacterait négativement le bon déroulement du projet STEP II ;

- Financer un programme spécifique de vulgarisation du nouveau cadre environnemental et social et de sensibilisation des autorités administratives, coutumières, religieuses et autres leaders locaux sur la protection des PA.

3. Au Fonds Sociale de la République

- Respecter strictement son plan de travail et budget annuels (PTBA) ;
- Recruter les staffs au niveau local et non les importer de Kinshasa ;
- Impliquer les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et/ou les violences communautaires ;
- Intégrer les délégués des peuples autochtones pygmées dans toutes les structures de mise en œuvre du projet tant au niveau provincial que local ;
- Vulgariser à la base auprès des bénéficiaires du projet tous les instruments de sauvegarde, principalement ce CPPA ;
- Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA ;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA ;
- Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et assainissement ;
- Mettre en place les dispositifs de transparence et de lutte contre les clientelisme et antivaleurs dans la gestion du projet ;
- S'assurer que les indemnités soient réalisées avant la mise en œuvre d'activités pour les cas échéants ;
- Adapter et lancer les offres de construction ou réhabilitation des ouvrages par les seules entreprises et agences locales d'exécution considérant qu'elles ont la et non celles d'ailleurs ;
- Tenir compte du coût réel des infrastructures à réhabiliter ou à construire dans l'évaluation des offres et attribution des marchés et pas nécessairement du critère de "moins disant";
- Recruter exclusivement la main d'œuvre et les entreprises locales présentes dans la zone d'intervention du projet ;
- Mettre en place un comité de suivi d'activité au niveau provincial incluant le staff du FSRDC, les autorités, la société civile et les délégués des autochtones pygmées pour un suivi rapproché d'activités ;
- Respecter les échéances de paiement régulier de la main d'œuvre locale ;
- Respecter les procédures légales et coutumières d'acquisition de terre où seront érigées les ouvrages du projet ;
- Sanctionner severement le personnel du projet qui sera dans les opérations retour avec les entreprises ;
- Installer, former et appuyer le fonctionnement normal des comités locaux de développement ;
- Evaluer les besoins de chaque entité avant la mise en œuvre d'activités ;
- Allouer un budget consistant pour la réalisation des activités en faveur des peuples autochtones ;
- Impliquer les autorités locales, la société civile et les délégués des peuples autochtones dans le processus d'identification et sélection des personnes vulnérables à soutenir par le projet ;
- Reboiser les espaces vides dans et aux environs de la ville de Gemena pour lutter contre le changement climatique ;
- Identifier les zones ou les sites à faible risque enfin d'éviter la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Songer aussi à la délocalisation des familles qui ont connu les catastrophes naturelles dans les villes de Gemena, Zongo, Uvira et les territoires de Mobayimbongo, de Libenge... ;
- Respecter l'évaluation avant-projet pour les travaux routiers par rapport aux personnes qui seront affectées par le projet (PAP) ;

- Intégrer les femmes autochtones et/ou leurs associations féminines dans toutes les phases du projet ;
- Respecter le droit coutumier pendant l'achat ou l'octroi d'une portion de terre par les autorités provinciales au projet ;
- Privilégier la consultation des leaders et femmes des peuples autochtones au cours du processus d'élaboration des instruments en leur faveur ;
- Former les P.A pour qu'ils deviennent aussi les enseignants ;
- S'impliquer dans la résolution de conflit intercommunautaire (dans les territoires de Budjala, Gemena et Libenge) ;
- Mettre en place des activités intégratrices et fédératrices entre les PA et les autres communautés afin de créer la résilience du conflit et favoriser la cohésion et la paix sociale ;
- Impliquer le Fond Forestier National (FFN) dans la mise en œuvre des activités liées au reboisement ;
- Installer une sous Antenne du FSRDC à Zongo considérant la distance entre Gemena et Zongo, mais aussi la proximité de cette ville et la République centrafricaine qui déverse les réfugiés sur le sol congolais ;
- Respecter le droit coutumier pendant l'achat ou l'octroi d'une portion de terre par les autorités où seront réalisées les actions du projet ;
- Afficher les appels à candidatures tant sur les médias en ligne qu'au niveau local et les diffuser aux médias locaux ;
- Mettre en place un dispositif qui garantisse que les dossiers de candidatures soumis arrivent réellement en toute sécurité au panel de recrutement et qu'ils ne soient pas jetés dans la brousse ;
- Constituer le comité provincial de validation des projets par les représentants de chacune des entités territoriales au niveau de chaque province ;
- S'assurer que l'autorité provinciale n'ait pas le droit de veto pour la validation des projets ;
- Repartir anticipativement le nombre d'infrastructures à réhabiliter par entité ;
- Repartir les enveloppes par entité en tenant compte du poids démographique, de crises humanitaires et catastrophes régulièrement vécues (inondations, vents violents et afflux massifs des réfugiés...) qui augmentent le coût de vie à Zongo par exemple ;
- Ouvrir une sous antenne à Libenge grâce à sa position géostratégique (frontière avec la Centrafrique et le Congo Brazzaville et la présence des deux camps de réfugiés celui de Mole et Boyabu), son poids démographique et la distance avec le Chef-lieu de la province (au minimum il faut avoir 200 USD pour se déplacer vers Gemena) ;
- Alléger les conditions pour le préfinancement en vue de faciliter l'accès aux marchés par les opérateurs économiques locaux et entreprises locales ;
- Sélectionner les projets suivant les seuls besoins exprimés par la base et non à partir des bureaux provinciaux ou de Kinshasa ;
- Prévoir la prise en charge des autorités pour le suivi sur le terrain des travaux exécutés par les agences locales ayant gagné les marchés ;
- Sécuriser les endroits où les forages d'eau seront réalisés pour éviter que les propriétaires des parcelles ne s'en approprient après la durée du projet ;
- Equiper les formations sanitaires réhabilitées ou construites en médicament ;
- Réhabiliter aussi les infrastructures administratives et judiciaires ;
- Réserver une ligne aux activités de reboisement car les constructions viennent toujours accélérer la coupe d'arbres.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) is preparing, with the financial and technical support of the World Bank, the "Project for Stabilization of the Eastern DRC for Peace II" (STEP II), for an estimated amount of 445 million U.S. dollars. This fund, received as a grant from the International Development Association (IDA), will be implemented over four years, from 2021 to 2024. The Project Development Objective (PDO) will contribute to the stabilization of vulnerable communities in the DRC. It aims to: (i) improve access to socio-economic infrastructure and livelihoods by vulnerable communities, (ii) establish core elements of a social safety net system, and (iii) strengthen national systems for the management of refugees, IDPs and/or returnees in the provinces of Ituri, Central Kasai, North Kivu, North Ubangi, South Kivu and South Ubangi. The direct targeted beneficiaries of the project are: (i) households in vulnerable communities; (ii) households hosting refugees, IDPs and/or returnees; (iii) refugees, IDPs and/or returnees. The project will be implemented through the following five components.

- **Component 1:** Support to communities vulnerable, with the construction and rehabilitation of priority socio-economic infrastructures (education, health and sanitation);
- **Component 2:** Creating jobs and supporting livelihoods, including public works and cash transfers;
- **Component 3:** Capacity building around the regulatory framework, coordination and implementation of the national social protection system;
- **Component 4:** Project Administration, including fiduciary management and geo-localized monitoring and evaluation;
- **Component 5:** CERC, for responding to emergencies throughout the national territory.

The project, in its implementation, will generate positive impacts in terms of (i) improving the demand for services through the cash transfer program, (ii) contributing to the decrease in discrimination against indigenous peoples (IPs), (iii) improving the living conditions of IPs, (iv) improving access to health care and education, (v) empowerment of IPs, particularly IPs' women, through labor-intensive work (THIMO), (vi) facilitating access to agricultural and animal inputs to ensure increased production, (vii) encouraging children's schooling, (viii) increasing IPs' participation in programs to prevent gender-based violence (GBV), and (ix) enhancing the value of indigenous peoples.

Despite these positive aspects and given the nature, characteristics and scope of the planned interventions, the STEP II project could also lead to negative impacts, including the marginalization of IPs in the recruitment of workers to carry out basic infrastructure work, the discrimination of IPs in the inclusive community participation process at the local and provincial levels, the risk of non-participation in THIMO activities, and the risk of the marginalization of IPs in the cash transfer. This level of risk therefore requires the activation of the World Bank's Environmental and Social Framework, especially Operational Policy 4.10 on "Indigenous Peoples for future projects to be financed by the World Bank.

The implementation of the STEP II project will therefore need to be aligned with the requirements of this operational policy, the relevant provisions of the national environmental legislation, and this current instrument of environmental and social safeguards in the form of the Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF). This framework, which was developed through a broadly consultative process in the project-affected provinces, has a threefold objective: (i) to

gain broad support from indigenous peoples through a prior process of free and informed consultation; (ii) to fully respect the dignity, human rights, economy, and culture of indigenous peoples; and (iii) to provide indigenous peoples (IPs) with the benefits and impacts of the project. The implementation of the CPPA will require a financial mobilization in US \$ of 1,818,750 to be covered by the project broken down as follows:

Components	No. of provinces	Total cost in USD
Component 1: Support to vulnerable communities	5	125.000
Component 2: Livelihoods and Employment Creation	5	62.500
Component 3: Capacity building and human development	5	175.000
Component 4: Project Management	1	5.000
Component 5: CERC, for emergency response throughout the country	1	5.000
Supporting measures	5	850.000
Studies	5	281.250
Monitoring and evaluation	5	105.000
Audit	1	10.000
Overall total		1.818.750

The several consultations held in the provinces of Ituri, Central Kasai, North Kivu, North Ubangi, South Kivu and South Ubangi enabled stakeholders to formulate the following recommendations in order to ensure that the potential negative impacts on indigenous peoples are controlled through the mitigation measures outlined in this IPPF:

1. To the Congolese Parliament and Government

- Restore peace and security across the country in general and in the STEP II project areas in particular;
- Finalize the vote by the Senate and the promulgation by the President of the Republic of the draft law on indigenous peoples' rights voted on April 7, 2021 by the National Assembly;
- Rethink the school calendar to align it with the periods of hunting, gathering and traditional initiations (rites) of indigenous peoples. Vacations for IPs should begin in December and not July as usual;
- Secure indigenous peoples' land and living spaces by granting free land tenures and forestry concessions from local communities to IPs;
- Ensure that all cases of sexual violence against indigenous pygmy women are severely repressed;
- Align the payment of salaries and operating costs of all schools attended by indigenous peoples with the state budget;
- Monitor the effectiveness of the free elementary education program for IP children to encourage them to attend school
- Re-open the roads where IPs live and promote their sedentarization.

2. To the International Development Association (IDA)

- Ease the procedures and timeframe for granting the no objection notice to avoid any delay that would negatively impact the smooth running of the STEP II project;
- Finance a specific program to disseminate the new environmental and social framework and to raise awareness among administrative, traditional and religious authorities and other local leaders about the protection of IPs.

3. To the Social Fund of the Republic (Fonds Social de la République)

- Strictly respect its annual work plan and budget (PTBA);
- Recruit staff at the local level and not import them from Kinshasa;
- Involve the local population in the implementation of the project to avoid frustration and/or community violence;
- Integrate indigenous peoples' delegates into all project implementation structures at both the provincial and local levels;
- To disseminate locally to the beneficiaries of the project all the safeguard instruments, mainly this CPPA;
- Promote agro-pastoral products in the diet of IPs;
- Promote the practice of agriculture in IPs' communities;
- Train and educate IPs on health, hygiene and sanitation;
- Put in place transparency and anti-client and corruption mechanisms in the management of the project;
- Ensure that compensation is paid before the implementation of activities in the event that it is required;
- Adapting and launching construction or rehabilitation bids only by local companies and execution agencies, considering that they have the expertise and not those from elsewhere;
- Take into account the realistic cost of the infrastructure to be rehabilitated or built in the evaluation of tenders and award of contracts and not necessarily the "lowest tenderer" factor.;
- Recruit only local labor and companies in the project area;
- Set up an activity monitoring committee at the provincial level including FSRDC staff, authorities, civil society and indigenous pygmy delegates for close monitoring of activities;
- Respect the regular payment schedule for local labor;
- Respect the legal and customary procedures for the acquisition of land where the project works will be erected;
- Severely punish project staff who are involved in corrupt practices with implementing agencies;
- Install, train and support the proper running of local development committees;
- Assess the needs of each entity before implementing activities;
- Allocate a consistent budget for the implementation of activities benefiting indigenous peoples;
- Involve local authorities, civil society and indigenous peoples' delegates in the process of identifying and selecting vulnerable people to be supported by the project;
- Reforesting empty spaces in and around the city of Gemena to combat climate change;
- Identify low-risk areas or sites to avoid the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP);
- Consider also the relocation of families who have experienced natural disasters in the cities of Gemena, Zongo, Uvira, the territories of Mobayimbongo, Libenge ... ;
- Respect the pre-project evaluation for road works in relation to the people who will be affected by the project (PAP);
- Integrate indigenous women and/or their women's associations in all phases of the project;
- Respect customary law during the purchase or granting of a portion of land by the provincial authorities to the project;
- Select IPs' representatives during the development of the Indigenous Peoples' Action Plan (IPAP);
- Prioritize the consultation of indigenous peoples' leaders and women during the process of developing instruments in their favor;
- Train IPs to become also teachers;

- Involve in inter-community conflict resolution (in the territories of Budjala, Gemena and Libenge);
- Establish inclusive and unifying activities between IPs and other communities to create conflict resilience and foster social cohesion and peace;
- Involve the National Forestry Fund (FFN) in the implementation of reforestation activities;
- Establish a sub-office of the FSRDC in Zongo considering the distance between Gemena and Zongo, but also the proximity of this town to the Central African Republic, which is transferring refugees to Congolese territory;
- Respect customary rights during the purchase or granting of land by the authorities where the project activities will be carried out;
- Post calls for applications both on the online media and at the local level and disseminate them to the local media;
- Put in place a mechanism to ensure that the applications submitted reach the recruitment panel safely and that they are not dropped in the bush;
- Establish the provincial committee for project validation involving representatives of each territorial entity in each province;
- Ensure that the provincial authority does not have the right of veto for the validation of projects;
- Distribute the number of infrastructures to be rehabilitated by entity in advance;
- Allocate the funds per entity taking into account the demographic density, humanitarian crises and disasters that occur regularly (floods, violent winds and massive influxes of refugees, etc.) which increase the cost of living in Zongo, for example;
- Open a sub-office in Libenge due to its geo-strategic position (border with the Central African Republic and Congo Brazzaville and the presence of two refugee camps, Mole and Boyabu), its demographic size and the distance from the provincial capital (at least 200 USD are needed to travel to Gemena);
- Easing the conditions for pre-financing in order to facilitate access to markets by local economic operators and local enterprises;
- Select projects based solely on the needs expressed by the grassroots and not from the provincial offices or Kinshasa;
- Provide financial resources to the authorities to monitor the work carried out by the local agencies that have won the contracts in the field;
- Secure the areas where the water wells will be drilled to prevent the owners of the parcels from appropriating them after the project is completed;
- Equip the rehabilitated or constructed health structures with medicines;
- Rehabilitate the administrative and judicial infrastructures;
- Reserve a line for reforestation activities because construction always accelerates the cutting of trees.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don initial de 84 millions de dollars américains, puis un Financement Additionnel de 50 millions dont une partie constitue un crédit pour financer le « Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix » " STEP " dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC).

S'appuyant sur les enseignements tirés du STEP, et des expériences acquises lors de l'exécution des projets antérieurs similaires, il s'est dégagé trois constats qui ont orienté la conception pour le Financement Additionnel du Projet STEP II, à savoir :

1. la ferme volonté du gouvernement de permettre aux ménages de sortir de la pauvreté liée à l'alimentation et aux besoins essentiels ;
2. la prise en compte de la pertinence de question liée à la protection sociale et l'importance des interventions pour atténuer les effets à court terme de la pauvreté ;
3. la reconnaissance de la faible capacité de résilience qu'ont les communautés malgré les efforts dans le domaine de la protection sociale existants à travers la mise en œuvre des projets de développement.

Ces enseignements tirés de la mise en œuvre de STEP et ceux tirés d'autres projets ont soulevé des questions dont les réponses ont permis d'ouvrir un débat et une réflexion approfondie entre le FSRD et la Banque Mondiale sur les différentes stratégies et activités à mettre en œuvre afin d'être plus efficace et mieux servir les bénéficiaires.

Le Projet qui en résulte, appelé Projet STEP II représente une réorientation importante des activités du STEP pour intégrer une approche plus inclusive axée sur les aspects de la protection sociale.

Le Projet STEP a été révisé suite à l'approbation du Financement Additionnel d'un montant de 445 millions de dollars US pour une phase II.

Comme le Projet STEP II, le financement additionnel HC s'intègre dans les cinq composantes dont trois composantes techniques, une composante de gestion, et une composante d'intervention d'urgence. Les composantes techniques comprennent, entre autres, (i) la construction et réhabilitation d'infrastructures communautaires, (ii) un large programme de filets sociaux, et (iii) un appui à la structuration du secteur social. La seule particularité et qu'en plus de cinq provinces existantes du Projet STEP II, une nouvelle Province vient d'être intégrée, c'est le Sud Ubangi.

Ce Financement Additionnel a nécessité une révision et l'actualisation des instruments des sauvegardes environnementales et sociales actuelles afin d'ajouter la nouvelle province qui n'était pas concernée par le Projet STEP et STEP II et de refléter la mise en œuvre réelle du Projet STEP II et de s'aligner sur le nouveau document d'évaluation du Projet (PAD) en cours d'élaboration.

C'est dans ce contexte que l'actualisation des instruments de sauvegardes jadis élaborés et utilisés dans le cadre du Projet STEP et STEP II est requise en vue de se conformer aux prescrits des

sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du projet STEP II, STEP-HC et des réalités du milieu.

Le Projet va se focaliser sur un appui direct et holistique à travers des interventions communautaires visant les ménages vulnérables.

Les infrastructures et équipements à réaliser peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. Le présent CPPA est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations des peuples autochtones durant toutes les activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

1.2. Objectif du projet

Le projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix a pour objectif de contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'Est et le Centre de la République Démocratique du Congo. Il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre afin : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) d'établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. Le Projet va se focaliser sur un appui direct et holistique à travers des interventions communautaires visant les ménages vulnérables.

1.3. Composantes du projet

La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après :

- Composante 1 : **Appui aux communautés vulnérables**, avec la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires (éducation, santé et assainissement) ;
- Composante 2 : **Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance**, comprenant les travaux publics et les transferts monétaires ;
- Composante 3 : **Renforcement des capacités**, autour du cadre réglementaire, de la coordination et de la mise en place du système national de protection sociale ;
- Composante 4 : **Administration du Projet**, y compris la gestion fiduciaire et le suivi évaluation géo localisé ;
- Composante 5 : **CERC**, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le niveau de risque du « Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix » " STEP "appelle l'activation de la **Politique Opérationnelle 4.10 « Peuples Autochtones »** de la Banque Mondiale. La mise en œuvre du projet STEP II s'effectue dans un cadre législatif comprenant les textes ci-après : la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ; la Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ; la Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la loi n° 18/001 du 09 mars 2018. Ces lois ne font pas une distinction entre les PA et les autres communautés locales. D'où, la nécessité de doter le projet STEP II d'un tel cadre qui oriente la mise en œuvre du projet dans les entités où vivent les populations autochtones. Pour répondre aux exigences de cette Politique Opérationnelle, l'instrument de sauvegardes environnementales et sociales ; le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) a été élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la **OP 4.10 « Peuples Autochtones »**.

1.4. Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Le Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix-Financement Additionnel 2 » " STEP II " qui sera mis en œuvre en République Démocratique du Congo (RDC) va intervenir dans les localités occupées par des populations autochtones. Ainsi, compte tenu de l'existence de l'impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par l'OP 4.10 de la Banque mondiale. L'objectif principal de cette PO et de ce CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont cet objectif peut être atteint et il prévoit des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ;
- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Ce CPPA comporte des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux populations autochtones dans la zone du projet afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures. **Ce CPPA devra s'assurer que les PA ont été informées, librement consentis et que leurs avis ont été pris en considération et intégrés dans le processus de la préparation et de la mise en œuvre.** De ce fait, la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale relative aux **Peuples autochtones** vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

1.5. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative (focus group, entretien semi structurés, questionnaires), en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix- II » " STEP II " de la République Démocratique du Congo (RDC) et au niveau des zones d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux sur les populations autochtones en RDC ;
- une revue de la politique OP 4.10 sur les Populations Autochtones ;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;
- des visites de campements de PA et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources des provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Nord-Kivu, du Nord Ubangi, du Sud-Kivu et du Sud-Ubangi.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CPPA comprend quatre (04) principales étapes :

- **réunion de cadrage:** Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPPA, mais aussi sur certains les points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues des PA ;

- **recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la situation sur les PA en RDC et dans la zone du projet, le cadre juridique des PA en République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- **visites de campements potentiels de PA** : accessibles dans les provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Nord-Kivu, du Nord Ubangi, du Sud-Kivu et du Sud-Ubangi : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de la vie socio-économique et environnementale des PA ;
- Consultations publiques : ces rencontres avec les PA, les acteurs institutionnels du STEP II, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des PA. Ces consultations organisées avec les communautés PA se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des problèmes environnementaux et sociaux que vivent les PA.

Les agences des systèmes des Nations Unies et les représentants de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet. Les indicateurs de performance clés à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA sont : % de ménages PA bénéficiaires de transferts monétaires, % des PA impliqués dans les travaux THIMO, % des enfants filles et garçons scolarisés des PA recevant les transferts monétaires, % des PA bénéficiant de formation en prévention et gestion des conflits, % des PA formés comme des paires éducateurs, % et type de plaintes enregistrées et traitées, % d'ONG PA impliquées dans les activités de sensibilisation et de communication. Dans le cadre de la préparation du CPPA, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées entre novembre et décembre 2014 pour les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et de l'Ituri, décembre 2019 pour le Kasai Central et Nord Ubangi et avril 2021 pour le Sud-Ubangi avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des PA, et des ONG des PA et non PA.

1.6. Structuration du rapport

Le présent rapport comprend sept chapitres principaux structurés comme suit :

- Introduction ;
- Description du projet ;
- Cadre légal et institutionnel ;
- Evaluation Sociale ;
- Consultations publiques (Services techniques, ONG, associations des PA) ;
- Impacts du projet sur les populations autochtones ;
- Option pour un cadre de planification en faveur des populations autochtones ;
- Organisation pour la mise en œuvre du CPPA ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Suivi et évaluation ;
- Conclusion ;
- Annexes.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET STEP II

2.1. Objectif de Développement du Projet STEP II

L'objectif de développement du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix- II » " STEP II " consiste à contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'Est et le Centre de la République Démocratique du Congo. De ce fait, il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre afin : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) d'établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales définies dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de mise en œuvre par le Gouvernement et ses Partenaires Techniques et Financiers.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci-après :

Tableau 1. Description des composantes du Projet STEP II

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités
Composante 1 : Appui aux communautés vulnérables	Sous-Composante 1.1. réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ; • Identification, suivi des travaux et d'entretien ; • Travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base, de l'eau et assainissement, de commerce (marchés) et de transport (petits ponts)
	Sous-Composante 1.2. renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation et l'amélioration des processus inclusifs de participation communautaire
	Sous-composante 1.3. prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la prévention des conflits locaux et des dispositifs de prévention et de résolution des conflits
Composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois	Sous composante 2.1. Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les salaires/transferts des bénéficiaires participant aux travaux publics jusqu'à 100 jours par an, en fonction de l'activité ; • Les intrants nécessaires, tels que l'équipement y compris de protection individuelle, les matériaux et la main-d'œuvre qualifiée, pour exécuter les travaux sélectionnés à un niveau de qualité satisfaisant ; • Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les programmes argent-contre-travail communautaires ; • Les coûts administratifs et de formations des partenaires d'exécution (ONG et/ou entrepreneurs, prestataires de services ; • Les études techniques nécessaires ; • Le coût de supervision directe.
	Sous-Composante 2.2. Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Les versements monétaires aux bénéficiaires ; • Les coûts administratifs des prestataires de services ; • Les coûts associés à l'enregistrement, au ciblage et au paiement des bénéficiaires ; • Les campagnes de communication et de sensibilisation liées aux transferts monétaires.

	Sous-composante 2.3. agro-pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des semences et d'animaux associée à un appui technique et une aide à l'accès aux fonciers visant une réinsertion définitive des ménages dans des activités productives pérennes.
Composante 3 : Renforcement des capacités et développement humain	Sous-Composante 3.1. appui aux moyens de subsistance et au développement humain	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et l'exécution de modules de formation ; • Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux mesures d'accompagnement ; • Coûts administratifs des partenaires d'exécution/ prestataires de services.
	Sous Composante 3.2. Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation ou construction des bureaux du FSRDC à la coordination générale et dans les antennes provinciales ; • Mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) ; • Renforcements des capacités du personnel du FSRDC et d'autres intervenants en termes des formations en rapport avec les domaines d'activités du Projet.
	Sous Composante 3.3 : Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de systèmes de protection sociale ; • Elargissement de la couverture des programmes de protection sociale ; • Amélioration de la qualité de la qualité de protection sociale ; • Renforcement du cadre institutionnel ; • Développement de mécanismes de coordination ; • Renforcement des capacités en matière de protection sociale.
Composante 4 : Gestion du Projet	-	<ul style="list-style-type: none"> • Charge du personnel qui comprend les salaires, l'assurance médicale, l'assurance accident et les primes éventuelles ; • Travaux et équipements qui portent sur les réhabilitations périodiques ou ponctuelles des bâtiments des bureaux, l'acquisition d'équipements roulants et informatiques ainsi que les équipements et mobiliers des bureaux ; • Service des consultants ponctuels y compris les audits externes financiers et techniques ; • Ateliers internes d'échanges d'expériences et de planification annuelle ; • Supervision des antennes et l'audit interne ; • Communication et sensibilisation ; • Suivi-évaluation et évaluation d'impact.
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence	Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> • Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.

2.4. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont en priorité : (i) les populations vulnérables de la zone du projet ; (ii) les réfugiés ; (iii) les déplacés et retournés internes ; (iv) les ménages hôtes des réfugiés, déplacés et retournés.

3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet

Les aires de localisation PA dans la zone du Projet sont entre autres :

Provinces	Sites de présence des PA	Coordonnées géographiques de la province
Ituri	Axe Komanda-Nyianyia : Villages : Kazaroho, Kpelya, Malewa Techno, Pemba, Saiyo, Mandima, Mambau, Pekele et Makoko ; Axe Makumo- Biakato : Villages suivants : Musiko, Mambe, Manginapori, Makumo Base, Mekenge, Takolo, Sambango Paris, Kandiasa et Mambe ; Axe Epulu : Village Nibungu, Campement Mussa Makobassi ; Axe Irumu : Village de Mafifi.	<u>1 50' 00" nord,</u> <u>29 30' 00" est</u>
Kasai Central	territoire de Dimbelenge (secteurs de Lubi et Lukibu) : groupements : Bakwa Ngombuwa Tshiefu (campements : Tshibangu, Tongonuena, Mitshia et Bondo), Kasongo Mfuamba (campements : Kinda, Yankobo, Ndomba et Kalela), Luanyi Basonghe (campement : Twa Kabala du campement Kabale), Nkashama (campements : Bakamba avec des Twa de Tumpesa appelés Nsasa), Imbuama (campements : Mangolo, Ebalangani et Bodingiya) ; territoire de Luiza (Lueta et Kabelekese) : groupements : Kankunda (Musenvu, Munjila, Muangala Nsumpa, Tshilunda et Kawele Nsandji (campement : Mbunga), Kangombu (campement : Mukanzu), Kalombo (campements : Kasombo et Shamba) ; territoire de Demba : campements : Ishangela, Bangamba et Matopolo ; ville de Kananga : communes de : Kananga, Katoka, Ngaza et Lukonga	Latitude : - 5.88333, Longitude : 22.4 5° 52' 60" Sud, 22° 24' 0" Est
Nord Kivu	Territoire de Nyiragongo : Villages: Mubambiro, Mudja ; territoire de Rutshuru : Villages: Sesero, Canzo, Kibaya, Kibumba, Nyesisi, Mukepfu, Lebero, Burai ; territoire de Beni : Village de Kalibo, Mbutaba, Upende, Manzwa, Ndadi, Mavivi - Centre, Ngite, Mangango, Sabu, Manganda, Mapiki, Upende, Kelekele, Mabasele, Kilima, Irango, Keme 1, Keme 2, Pamongo, Mapasana, Matele, Kakutana, Kengele, Makodu, Mandimo, Manyombo, Kalunguta, Mangila, Malyajame, Matembela 1, Mambau, Ilemba, Kakutama, Mabatundu, Lukono 1, Kahando, Matuna, Visiki, Gite 1, Gite 2, Kamaume, Malulu 1, Malulu 2, Kivuko, Matembo, Longo, Mangaza, Singili, Malulu, Ecole, Kima, Metale, Maitundulu, Pumuzika, Mapasana, Papongo, Mutwanga, Oicha, Beni-centre et Mapiki ; territoire de Lubero : Biena, territoire de Walikale : Villages Kashebere, Isangi, Itebero, Lufito, Kambushi, Kilambo, Walikale cité, etc. ; territoire de Masisi : Villages : Buhala, Kishonja, Muhanga, Ngungu, Katuunda, Macha, Karuba, Burungu, Kingi, etc.	0° 34' sud, 28° 42' est
Nord-Ubangi	Territoire de Yakoma dans les secteurs d'Abumombazi et de Wapinda.	
Sud Kivu	Villages PA de Buziralo, Lukungula, Buhobera, Bushulishuli, Bitale (Kainga), Canji, Kabolwa et Miruwa, situés sur les axes Ihusi et Bunyakiri, en Territoire de Kalehe ; Buyungule, Cibuga, Kamakombe, Muyange, Kamanyola et Cibati en	3° 01' sud, 28° 16' est

Provinces	Effectifs	Sources
Ituri	271.910	Club des Volontaires pour l'Appui aux Pygmées (CVAP) et Centre International pour la Défense des Droits des Batwa (CIDB)
Kasai Central	4.254	Communauté Paysanne pour le Développement Intégral du Kasai Occidental (COPADIKO) et Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA)
Nord Kivu	30.000	Programme Intégré pour le développement des Pygmées (PIDP) et Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés (FDAPID)
Nord Ubangi	ND	ND
Sud Kivu	63.600	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone (UEFA) et Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND)
Sud-Ubangi	ND	ND
Total	369.764	

Source : Missions de terrain (2014, 2019 et 2021)

1.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet

En termes de mode de vie, les populations autochtones vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettait de mener ces activités et qui sont pour la plupart des aires classées (exemple Sud Kivu : Parc National Kahuzi Biega, Nord Kivu : Parc des Virunga et Ituri : Réserve des Faune à Okapi), leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les autres communautés locales. Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel, etc.), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les autres communautés locales.

On constate aujourd'hui, que plusieurs PA se sont sédentarisés et vivent dans les villes. Cette situation menace ces fondements du mode de vie traditionnel (culture, connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé, suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité et suite à l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les PA et les autres communautés locales avec des pertes en vie humaine. S'agissant de la gestion des entités locales, il sied de signaler que le village Bambenga est dirigé par un autochtone pygmée dans la province du Sud-Ubangi principalement dans la ville de Zongo. Il appert de relever que plusieurs cas de mariages mixtes entre les PA et les femmes et hommes d'autres communautés ont été enregistrés dans la province du Sud-Ubangi. Cependant, dans les autres provinces touchées par le projet STEP II, les cas les plus connus sont ceux de mariage entre les femmes autochtones pygmées et les membres d'autres communautés locales, mais l'inverse n'est pas toujours très courant. Cependant, les femmes autochtones sont doublement victimes d'abord des discriminations vécues par les autochtones de la part d'autres communautés locales, mais aussi au sein de leur propre famille. Elles n'ont pas droit à l'héritage et

fait face aux difficultés pour accéder à l'emploi, à la scolarisation et aux soins de santé. Le droit à la propriété foncière ne lui est pas reconnu par la société dans laquelle elle vit.

1.3. Accès aux services sociaux de base

1.3.1. Education

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question. Il n'y a presque pas d'écoles réservées uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantous et PA. Les échanges avec les organisations de PA ainsi que les services techniques et administratifs montrent le taux d'analphabétisme qui dépasse les 80 % en dépit du programme de gratuité de l'enseignement de base lancé par le gouvernement congolais, qui du reste n'est pas encore suffisamment vulgarisé par le gouvernement et les organisations du secteur éducatif auprès des peuples autochtones. Les causes principales de ce taux sont les suivantes : Ceci est plus dû au fait que cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui n'osent pas aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone.

De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés. Par exemple dans le Nord Kivu et le Sud Kivu, il a été dénombré environ 3.010 enfants scolarisés (PIDP, rapport 2019 et FDAPID rapport 2019) ; mais dans des infrastructures défectueuses en association avec les Bantous comme le témoigne les photos ci-dessous. Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de résoudre leur problème de pauvreté. Dans le territoire de Libenge au Sud-Ubangi, une école a été construite pour les peuples autochtones à Boduku en 2008 par le projet d'appui d'urgence à l'amélioration des conditions de vie pour les PA, mais considérant qu'elle est éloignée d'autres villages, cette école est faiblement fréquentée et manque d'élèves. Ceci étant, le projet STEP II a accordé une place importante dans les activités de sensibilisation des peuples autochtones à fréquenter l'école et bénéficier ainsi du programme en cours de gratuité de l'enseignement de base ou élémentaire. Cependant, les peuples autochtones du Sud-Ubangi ont initié, à travers l'ONG "Observatoire Indépendant de l'Éducation" des écoles mixtes qui ont été agréées par l'Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/0911/2018 du 19 mars 2018. La philosophie est que ces écoles sont rapprochées des campements PA, mais les enseignants sont issus d'autres communautés locales. Les enfants d'enseignants ne paient pas la contribution demandée aux parents d'élèves pour la survie des écoles. Une liste de trente écoles de ce genre dans le territoire de Kungu au Sud-Ubangi a été communiquée au Consultant lors des consultations d'avril 2021 et constitue l'une des annexes principales de ce document.



Photos 1. Institut Tuyepamue 1, axe Kananga-Territoire de Dibaya

Crédit : FSRDC, décembre 2019

1.3.2. Santé

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables. Selon les échanges avec les infirmiers et médecins dans les structures sanitaires visitées, on constate de plus en plus de PA fréquentant les centres de santé après n'avoir pas été satisfaits au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour les PA. Les échanges avec certaines ONG, asbl et certains infirmiers et médecins reconnaissent la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différente nature, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, et (viii) certains types de fractures. En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA, ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti ou Twa, de la zone du projet), les maladies respiratoires, la malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible. Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA. En matière de santé, les besoins des PA sont résumés dans le tableau ci-après. La pandémie de coronavirus couplée dans certaines régions par l'épidémie d'Ebola, est venue encore amplifier les conditions de vie des peuples autochtones qui était déjà fragile principalement sur le plan économique. Il a été difficile pour les peuples autochtones de circuler pour écouler les produits de la chasse, de la cueillette et parfois de l'agriculture. Nombreuses sont les femmes autochtones qui ont vu leur capital s'effriter à cause du pourrissement des produits de champs et de cueillette non vendues suite aux restrictions de circulation. Les conditions difficiles d'accès aux soins de santé n'ont pas permis toujours de documenter les éventuels décès dus à la pandémie de coronavirus parmi les peuples autochtones qui recourent régulièrement aux plantes médicinales pour se soigner.

Tableau 3. Besoin des PA en matière de santé

N°	Priorisations	Problèmes	Solutions
1	Paludisme, conjonctivite, IST, VIH-Sida et Gale	Malaria, conjonctivite, IST, VIH-Sida,	Renforcer les capacités des paires éducateurs PA & Relais Communautaires (RECO), Sensibiliser sur l'utilisation des moustiquaires et sur les IST et VIH-Sida
2	Malnutrition	Malnutrition	Encourager les PA à la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) développer leur système agricole
3	Mortalité infantile et maternelle	Mortalité infantile et maternelle	Sensibiliser sur la prise en charge des maladies de l'enfant et de la santé maternelle

Source : Enquête du Consultant novembre et décembre 2014, décembre 2019 et avril 2021

1.3.3. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhée, choléra, bilharziose). Il y a des PA qui utilisent des points d'eau comme l'indique les photos ci-après. La visite des campements PA a montré qu'ils n'ont pas de toilettes modernes comme illustrent les photos ci-après. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune (photos ci-après), l'insalubrité totale du milieu de vie des PA avec les conséquences sur la santé des populations.



Photo 3. Toilette en construction et douche pour un ménage PA à Kananga ville (1) et source d'eau pour les PA à Walikale (2)

Crédit : FSRDC, décembre 2019 et 2017

Ainsi en matière d'eau et d'assainissement, les besoins des PA dans la zone du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4. Besoins des PA en matière d'eau et assainissement

N°	Priorisations	Problèmes	Solutions
1	Manque d'eau potable	Manque d'eau potable	Appuyer les PA pour l'aménagement des sources d'eau et forage d'eau
2	Inexistence de latrines	Inexistence de latrines	Appuyer les PA pour la construction des latrines
3	Inexistence des poubelles publiques	Prolifération des mouches et autres vecteurs des maladies	Appuyer les PA avec des poubelles publiques à travers le programme de villages assainis

1.4. Economie et environnement

1.4.1. Agriculture

L'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture comme les autres populations bantous par fois avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires pour la plupart de cas, notamment dans le Nord Kivu (territoire de Masisi). La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'arachide, l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non-maitrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous et/ou des champs individuels des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés. La photo ci-après indique le séchage de manioc par les PA.



Photos : production agricole des PA accompagné par l'ONG FDAPI dans le territoire de Masisi

Crédit : FDAPID, 2018

1.4.2. Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme, cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des Céphalophes (petites antilopes), Potamochères, Genettes, Damans et autres gibiers. De nos jours, la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet notamment dans les provinces du Sud Kivu et du Nord Kivu. Il est vrai que dans les peuples autochtones continuent à revendiquer leur retour dans les aires protégées comme le Parc National de Kahuzi Biega où ils avaient été chassés sans indemnisation préalable, juste et équitable comme l'exigeait le cadre légal. De l'époque. A ce sujet, une plainte a été même initiée par un groupe des PA contre l'ICCN et l'Etat congolais à la Cour de cassation grâce à l'accompagnement de l'ONG ERND.

1.4.3. Cueillette

La forêt était perçue comme la mère nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « Kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistantes.

1.4.4. Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

1.4.5. Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet, malgré les efforts des différents partenaires d'appuis aux PA, cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommés soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles. C'est le cas des PA du campement de Kinigi et Shasha dans le territoire de Masisi au Nord Kivu et de Mwenga au Sud Kivu.

1.4.6. Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, et de la pêche. Mais de nos jours, on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts ;
- Acculturation des PA par la sédentarisation.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les PA, ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités génératrices de revenus. Il s'agit des formations sur des thématiques sur l'élevage, l'agriculture, l'épargne à travers les structures sociales telles que les MUSO et AVEC.

1.4.7. Rémunération de la main d'œuvre PA

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA rencontrées affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne. Certains PA rencontrées sont allées même plus loin, pour dire que par fois on les fait travailler sans être rémunérées, hormis la nourriture qu'on leur donne au moment du travail.

1.5. Organisation sociale

1.5.1. Habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG, les efforts personnels et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille comme l'indiquent les photos suivantes.



Photos 6. Habitat des PA dans le Kasai Central, territoire de Dimbelenge

Crédit : Leonard, COPADIKO, 2017

1.5.2. Organisation sociale

Au plan de l'organisation sociale des populations autochtones, ceux-ci n'ont auparavant pas connu de structures organisées à l'image d'autres communautés locales. Cependant, les échanges avec les PA de la zone d'intervention du projet, il ressort que l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut considérer aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs de familles. Au niveau de chaque village au

campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépend d'un clan Bantou. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

1.5.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Au total plus 98 % des populations autochtones dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre (2 % se considèrent eux-mêmes comme propriétaires). Cependant après les discussions, il ne ressort qu'aucun parmi les habitants du campement ne détient un titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié aux menaces de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées. Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

1.5.4. Violences sexuelles contre les femmes autochtones

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que la femme autochtone de la zone d'intervention du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes autochtones subissent aussi une pratique connue qui consiste pour un Bantou de prendre une fille autochtone de moins de 18 ans, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune forme de procédure. Ces hommes abusent ainsi de ces femmes et filles, et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique. Par ailleurs, durant la période de janvier à décembre 2017, FDAPID a documenté 435 cas de violations graves des droits humains. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination et des violences basées sur le genre.

1.5.5. Organisation des PA et Partenariat

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements mais les communautés sont accompagnées par des ONG comme l'indique le tableau ci-après. Ces ONG sont dirigées par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et assainissement et à la production.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- l'insécurité grandissante dans la zone du projet ;
- l'état défectueux des infrastructures routières ;
- l'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières ;
- l'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- l'existence d'ONG fictives ;
- l'analphabétisme des PA.

Les ONG et Associations actives dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 5. Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet

Provinces	Noms des organisations	Domaines d'activités	Personnes de contacts
Kasai Central	COPADIKO : Communauté Paysanne pour le Développement Intégral du Kasai Occidental (membre du DGPA)	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer et sécurisation foncière pour la protection des intérêts et droit des terres des Twa ; - Agriculture et élevage ; - Assainissement et hygiène du milieu ; - Protection de l'environnement et lutte biologique antiérosive ; - Reboisement et agroforesterie. 	14, Avenue Kafumbu, quartier Tshinsambi/localité APPOLO, Commune de Kananga ; téléphone : +243 815860421 et +243 972925790 E-mail : copadikofpp@gmail.com
	DGPA : Dynamique des Groupes des peuples Autochtones (Pygmées)	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et prise en charge des P.A ; - Défense des droits des P.A 	Avenue, Cocotier, numéro 15, Quartier Plateau, Commune de Kananga 2, Ville de Kananga. Tél : 243 815860421, Email : cadikafpp@gmail.com
	LIZADEEL : Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves	<ul style="list-style-type: none"> - Défense des droits de l'enfant 	Avenue AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : +243 815 209 250 E-mail : lizzadelkasaicentral@gmail.com
	FMMDK : Femmes Main dans la Main pour le Développement de Kasai	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge Psycho-sociale ; - Réinsertion économique ; - Réinsertion scolaire ; - Prévention ; - Documentation des cas des VBG 	Avenue Boulevard Lumumba/Immolua2, Quartier Maladji, Commune de Kananga, Téléphone : +243 977367571 et +243 810350586 ; E-mail : ongfmmdk@gmail.com
	DFDI : Dynamique des Femmes pour le Développement Intégral	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture ; - Elevage ; - Pisciculture ; - Violences Basées sur le Genre. 	Ville de Tshimbula, territoire de Dibaya ; Téléphone : +243 997494682
	RIAC : Réseau Indépendant d'Anti-	<ul style="list-style-type: none"> - Violences Basées sur le Genre ;; 	

	corruption/lutte contre antivaleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Corruption ; - Injuste sociale ; - Bonne gouvernance. 	
	CCTU : Communauté Championne Tudisanga de Luiza	<ul style="list-style-type: none"> - Education ; - Santé ; - Violences Basées sur le Genre ; - Eau, Hygiène et assainissement. 	Territoire de Luiza,
Nord Kivu	PIDP : Programme Intégré pour le développement des Pygmées	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le plaidoyer et lobbying ainsi que l'accompagnement juridique et judiciaire pour la reconnaissance, la protection et le respect des droits des peuples autochtones pygmées Bambuti ; - Protéger et promouvoir les moyens de subsistance des peuples autochtones pygmées Bambuti dans le respect de leurs cultures et traditions, dans une perspective de développement durable ; - Contribuer à la protection de la biodiversité, à la gouvernance et à la gestion durable des ressources naturelles dans le respect des savoirs, des pratiques et des droits des peuples autochtones pygmées Bambuti ; - Veiller à la sécurisation des droits fonciers des peuples autochtones pygmées Bambuti ; - Mobiliser l'assistance sociale et humanitaire en faveur des autochtones pygmées Bambuti et leurs voisins nécessiteux en situation de détresse. 	94, Avenue Bunagana, Quartier Katindo Gauche, Commune de Goma ; Téléphone : +243 991755681, +243 994305172, +243859120349 ; E-mail : pidpnordkivu@rocketmail.com

	FDAPID : Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité alimentaire ; - Education ; - Droits humains ; - Environnement ; - Santé 	79 Avenue Bunaga, Quartier Katindo, Commune de Goma, Nord-Kivu. Téléphone : +243810127090 ; e-mail : fdapidirdc@gmail.com
	PAP-RDC : Programme d'Assistance aux Pygmées en RD Congo (PAP-RDC)	<ul style="list-style-type: none"> - Secours humanitaire pour sauver les vies (Moyens de Subsistance/MS en faveur des sinistrés, victimes des catastrophes ; - Moyens d'Existence Durable (MED) ; - Protection et gouvernance communautaire ; 	7, Avenue des Pygmées, Quartier Njuma, Commune de Rwenzori, Ville de Beni ; Téléphone : +243 997741299 ; E-mail : paprdccoordigen@gmail.com
Sud Kivu	UEFA : Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone	<ul style="list-style-type: none"> - Santé ; - Education ; - Environnement ; - Emploi ; - Droit de l'homme 	Téléphone : +243 84228100 et +243 853710048 E-mail : uefafr@yahoo.fr
	CAMV : Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Santé ; - Education ; - Environnement ; - Emploi ; - Droit de l'homme. 	Téléphone : +243 997706371 E-mail : camv@yahoo.fr
	Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND)	<ul style="list-style-type: none"> - Santé ; - Education ; - Environnement ; - Emploi ; - Droit de l'homme 	Téléphone : +243 998676477 et +243 998362167 E-mail: rogermuchuba@yahoo.fr
	AFRICAPACITY	<ul style="list-style-type: none"> - Santé ; - Education ; - Environnement ; 	Téléphone : +243 997621465 E-mail :

		<ul style="list-style-type: none"> – Emploi ; – Droit de l'homme 	
	ACADHOSHA : Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda	<ul style="list-style-type: none"> – Promotion des droits de l'Homme ; – Promouvoir la participation populaire, la transparence, la redevabilité ; – Contribuer à la réponse aux besoins les plus vitaux des personnes affectées par la crise humanitaire ; – Promouvoir l'égalité des sexes, la participation et l'autonomisation socio-économique de la femme 	121 bis, Avenue Patrice Emery Lumumba, Commune d'Ibanda Téléphone : +243 812124090 et +243994151464 E-mail: acadhosha@yahoo.fr
Ituri	CVAP : Club des Volontaires pour l'Appui aux Peuples Autochtones	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibilisation des peuples autochtones et autres communauté sur leur droit et devoir de citoyen ; – Education ; – Santé ; – Lutte contre les violences sexuelles et celles basée sur le genre ; – Protection de l'environnement ; – Protection des enfants ; – Défense des droits humains ; – Wash (eau hygiène et assainissement) ; – Sécurité alimentaire ; – Bonne gouvernance ; – Promotion des produits forestiers non lignés. 	Rue de la Maternité, Quartier Kisanga, territoire de Mambasa ; Téléphone : +243 814540335 et +243 994455432 E-mail : cvaprde15@gmail.com
	CIDB : Centre International pour la Défense des Droits des Batwa	<ul style="list-style-type: none"> – Défense des droits spécifiques des PA (Pygmées) ; – Education ; – Santé ; 	Téléphone : 081 41 64 992, 099 89 46 127, 097 06 15 563 E-mail : asumaniafalu@gmail.com

		<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'environnement ; - Agriculture ; - Elevage ; - Foresterie communautaire ; - Sécurisation foncière 	
Nord Ubangi	GAPROF : Groupe d'Action pour la Promotion de la Femme à Gbadolite	<ul style="list-style-type: none"> - Violences Basées sur le Genre ; - Eau et assainissement ; - Promotion de la femme ; - Gouvernance ; - Protection de la femme 	31, avenue Boulevard Mobutu, Immeuble BCZ Téléphone : +243 0824504752 E-mail : ga.prof.mbandaka@hotmail.fr
Sud-Ubangi	Observatoire Indépendant de l'Education	<ul style="list-style-type: none"> - Education - Droits des peuples autochtones 	François NWANWE PUPUSALA +243817347464

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre législatif et réglementaire national des PA

4.1.1. Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une «vie nomade et non agricole». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possèdent des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la

société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs «propriétaires» - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001: 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantou » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

4.1.2. Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC

En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'Assemblée nationale. Cette loi est en contradiction avec la constitution qui dit qui stipule l'égalité entre tous les congolais. A sa plénière du 7 avril 2021, l'Assemblée Nationale a adopté à la majorité absolue la proposition de loi. Elle sera ainsi envoyée au Sénat pour la seconde lecture.

4.1.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bagajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tous moments susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les populations autochtones ne sont pas assimilées à des *propriétaires coutumiers* sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie

méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies.

Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accapitation coutumière et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, *les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage associés à des servitudes*. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. *«Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres »*. Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

4.1.4. Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

4.1.5. Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- au ramassage du bois mort et de la paille ;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- la récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 : Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit. Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque *les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées ; et

- reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées. Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

4.1.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lors qu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- réservé au cimetière ;
- contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- proche des installations de la Défense Nationale ;
- faisant partie d'un aéroport ;
- réservé au projet de chemin de fer ;
- réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- constituant une rue, une route, une autoroute ;
- compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne,

pour le titulaire ou l'amodiatraire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;
- en conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

4.1.7. Loi sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais ;
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ces lois ont comme manifestations, parmi d'autres : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentiel entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus allant des violences physiques, émotionnelles, ou économiques, et d'autres formes de discrimination sur base de sexe dans le cadre professionnel, socioculturel, ou institutionnel, liées à la coutume, aux normes sociales et de genre, et autres.

4.2. Conventions internationales

4.2.1. Politique Opérationnelle 4.10 "Peuples Autochtones" de la Banque mondiale

Le PO/PB 4.10 remplace la Directive Opérationnelle sur les Peuples Autochtones (DO 4.20). Cette PO/PB s'applique à tous les projets d'investissement financés par la Banque mondiale dont l'examen du descriptif est intervenu le 1^{er} juillet 2005 ou après cette date.

Aux fins de la présente politique, le terme "Peuples Autochtones" est utilisé dans un sens générique pour désigner un groupe distinct, vulnérable, social et culturel possédant à des degrés divers les caractéristiques suivantes :

- (a) auto-identification en tant que membres d'un groupe culturel autochtone distinct et reconnaissance de cette identité par d'autres ;
- (b) l'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou à des territoires ancestraux dans la zone du projet et les ressources naturelles de ces habitats et territoires¹;
- (c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières qui sont distinctes de celles de la société dominante la société et la culture ; et
- d) une langue indigène, souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région.

Si un gouvernement veut mettre sur pied dans une région un projet financé par la Banque mondiale, il doit suivre les règles établies par la Politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones (PO/PB 4.10). La Politique dit que la Banque ne financera pas de projets qui n'ont pas le soutien des peuples autochtones. Elle dicte la façon dont le gouvernement et la Banque mondiale doivent planifier et exécuter les projets pouvant affecter les peuples autochtones et essayer d'éviter, ou tout au moins atténuer, les dommages que le projet pourrait leur causer.

La politique opérationnelle 4.10 (PO/PB 4.10) relative aux populations autochtones requiert que ces populations affectées par les projets soient consultées. Les projets doivent être librement acceptés par ces populations et, à terme, leur bénéficier. Les impacts négatifs doivent être maîtrisés ou compensés et les mesures prévues à cet effet incluses dans un plan de gestion en faveur des populations autochtones. La PO/PB 4.10 souligne la difficulté rencontrée pour définir précisément ce qu'est une population autochtone et donne les quatre caractéristiques ci-dessus susceptibles d'aider à l'identification de ces groupes.

L'un des objectifs clés de la présente PO est de veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement ou indirectement les peuples autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Elle exige également de l'Emprunteur d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation devrait se faire à travers une stratégie de consultation des PA et la définition de moyens par lesquels les PA touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Ainsi les mesures et les actions proposées par l'Emprunteur seront élaborées en consultation avec les Peuples autochtones et inscrites dans un plan spécifique ou général assorti d'un calendrier appelé Plan pour les Peuples Autochtones (PPA). Cette démarche vise à s'assurer que les préoccupations des PA sont bien prises en compte dans la mise en œuvre du projet.

Il faut noter que la seule loi qui fait foi en RDC est la constitution qui n'établit pas de distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits

¹ L'"attachement collectif" signifie que, depuis des générations, il existe une présence physique et des liens économiques avec les terres et les territoires appartenant traditionnellement au groupe concerné, ou utilisés ou occupés habituellement par lui, y compris les zones qui détiennent des d'importance pour elle, tels que les sites sacrés. "Attachement collectif" désigne également l'attachement des groupes transhumants/nomades au territoire qu'ils utilisent sur une base saisonnière ou cyclique.

reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Dans le cas de ce projet, la politique 4.10 est plus avantageuse aux PA que la constitution.

4.2.2. Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo. Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n° 169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays. Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre. Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification des peuples indigènes et tribaux

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- Mesures spécifiques

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- Consultation et participation

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux

soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :

- La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples ;
- Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;
- Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation. La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas. Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- Droit de décider des priorités de développement

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de «décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu. *En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.*

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les populations autochtones.

4.2.3. Autres textes internationaux et régionaux ratifiés et/ou signés par la RDC

La RDC a également signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains, entre autres :

- La Charte des Nations Unies ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1983 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier 1983 ;
- La Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, janvier 1983 ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, février 1986 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant, février 1994 ;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2000 ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2000 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, novembre 2004 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratification le 10 septembre 2007 ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mai 2007.

En sommes, étant un Etat partie auxdits instruments internationaux, la RDC s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus.

5. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA

5.1.1. Objectifs des consultations publiques

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

Tout accord de PPA élaboré au cours du projet doit accorder une attention particulière aux activités du projet qui affectent le rattachement formel ou informel des PAs aux terres et aux ressources naturelles, impliquent le développement commercial de ressources naturelles et culturelles qui sont liées ou liées aux PAs, et/ou entraînent le déplacement physique des PAs des terres et territoires qu'elles possèdent, utilisent ou occupent traditionnellement.

Les approches pour une consultation significative comprendront :

- a) Participation des organes représentatifs des PAs (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;
- b) Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Pas ; et
- c) Participation effective des PAs à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif.

5.1.2. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné :

- i. les services administratifs et techniques des provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Nord-Kivu, du Nord Ubangi, du Sud-Kivu et du Sud-Ubangi ;
- ii. les Communes (rencontre avec les Bourgmestres et élus locaux, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes. Le consultant a pu rencontrer les Populations Autochtones et leurs associations, les Organisations à Base Communautaires (OBC). Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes-rendus par province sont donnés en annexe du présent rapport.

Les consultations publiques n'ont pas eu lieu pour toutes les composantes dans les provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Nord-Kivu, du Nord Ubangi, du Sud-Kivu et du Sud-Ubangi, sauf sur la composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois sur la sous-composante 2.2. Transferts monétaires ; qui n'était pas mise en place avec le financement initial du Projet STEP.

5.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes

Des consultations publiques ont été tenues dans les provinces de la zone d'intervention du projet. Les dates de tenue de ces consultations sont consignées ci-dessous.

Tableau 6. Dates et lieux des consultations publiques dans la zone du projet

Provinces	Sites	Dates	Acteurs	Nbre des participants
Kasai Central	Ville de Kananga	02/12/2019	Rencontre avec l'administration du Kananga : Protocole d'Etat du Gouverneur, Maire, Division MINAS, CNR, Division environnement, OVD, DVDA, EPSP, etc.	67
		03/12/2019	Contacts préliminaires avec l'UNHCR, Société Civile, les représentants des associations des PA, des femmes, personnes vivant avec handicap, confessions religieuses et autres partenaires	44
		04/12/2019	Consultation publique avec les différentes parties prenantes dans la ville du Kasai Centrale	21
		05/12/2019	Consultation individuelle (Division de la Santé, Représentants familles PA à Kananga, COOPEC BANTU,	11
	Luiza	07/12/2019	Contacts préliminaires l'administrateur du territoire, son adjoint POLAD et chef de Division Cadastre	3
		08/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes	35
	Dibaya	10/12/2019	Contacts préliminaires l'administrateur du territoire son adjoint POLAD	3
		11/12/2019	Consultation individuelle (Abbé de la Paroisse de Tshimbulu, Maire de la ville de Tshimbulu et notable de la ville de Tshimbulu)	3
		11/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Dibaya territoire	35
	Demba	13/12/2019	Contacts préliminaires l'administrateur du territoire son adjoint POLAD	
		14/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Demba territoire	35
	Nord Ubangi	Ville de Gbadolité	26/12/2019	Rencontre avec le Vice Gouverneur de la Province, Président de l'Assemblée provinciale, Maire de la ville, administration : Division MINAS, CNR, Coordination de l'environnement, OVD, DVDA, EPSP, etc. UNHCR, ACTED,

		27/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Gbadolite	50
	Mobayi-Mbongo	30/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes dans le territoire de Mobayi-Mbongo	35
	Yakoma	31/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes dans le territoire de Yakoma	35
Nord Kivu	Beni	04/11/2014	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Beni ville	30
	Mavivi	06/11/2014	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Mavivi, Beni territoire	30
Sud Kivu	Mutarule	15/11/2014	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Mutarule, territoire d'Uvira	30
Ituri	Biakato	09/12/2014	Consultation publique et collecte des données avec les PA et toutes les autres parties prenantes à Biakato, territoire de Mambasa	30
	Mambasa	12/12/2014	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Mambasa	30
	Epulu	19/12/2014	Consultation publique et collecte des données avec les PA et toutes les autres parties prenantes à Epulu, territoire de Mambasa	30
Sud-Ubangi	Gemena Ville	08/04/2021	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Gemena ville	50
	Gemena territoire	10/04/2021	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à gemena territoire	35
	Libenge	12/04/2021	Consultation publique et collecte des données avec les PA et toutes les autres parties prenantes à Libenge	43
	Zongo	11/04/2021	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Zongo	28

Les listes des participants sont présentées en annexe.

5.1.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- La typologie des aliments consommés par les PA ;
- La question foncière ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement ...) ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ;
- Les enjeux liés à la mise en œuvre du projet ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

5.1.5. Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées

- Appréciation du projet

L'ensemble des services techniques et administratifs, les associations et ONG rencontrés estiment que le projet est le bienvenu dans les provinces ciblées car il permettra d'améliorer les conditions de vie des PA et d'améliorer ou combler les besoins socio-économiques des PA.

- Contraintes identifiées

Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées sont :

- La récurrence de l'insécurité dans certaines zones du projet (Sud Kivu, Nord Kivu et Ituri) ;
 - La persistance des pesanteurs culturelles ;
 - La vulnérabilité des PA du fait de leur isolement et/ou enclavement ;
 - L'important nombre de mariage précoces (12 ans à 15 ans) ;
 - Les risques liés à l'exclusion des populations riveraines (bantous) dans la mise en œuvre du projet ;
 - Le nomadisme de certaines communautés PA ;
 - Les habitudes alimentaires des PA (Produits Forestiers Non Ligneux ou PFNL) ;
 - Insuffisance de la production agro-pastorale chez les PA ;
 - Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ;
 - Difficultés d'accès à la terre chez les PA ;
 - VBG (femmes et mineurs PA) dû au mode de vie (nomadisme et isolement) des PA ;
 - Montant insuffisant pour appuyer les activités génératrices des revenus ;
 - Avoir des comptes dormant si le Fonds Social ne sensibilise pas les bénéficiaires sur l'importance de l'épargne ;
 - Mauvaises sélections des bénéficiaires du cash monétaire.
- Recommandations
 - Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
 - Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
 - Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation ;

- Impliquer les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et/ou les violences communautaire ;
- Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA ;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA ;
- Sécuriser le foncier chez les PA ;
- Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage ;
- Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et assainissement ;
- Mettre l'accent sur la transparence dans la gestion du projet ;
- Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol sur les personnes vulnérables, notamment les PA ;
- Sensibiliser les parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des mineurs ;
- Contacter les organisations qui ont de l'expérience sur terrain dans le cash monétaire pour échanger de leur expérience ;
- Renforcer la capacité des femmes et jeunes sur la gestion financière ;
- Appuyer le cash transfert sur des expériences qui ont réussi sur terrain dans le processus ;
- Constituer les bénéficiaires en groupe solidaire ;
- Intégration de l'éducation financière avant, pendant et après projet ;
- Assurer le suivi et évaluation de compte des bénéficiaires, avant, pendant et après l'exécution du projet.

5.1.6. Résultats des consultations avec les populations autochtones

Perception du projet

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones traduit par une forte mobilisation ;
- L'amélioration des conditions de vie socio-économique des PA ;
- L'autonomisation des PA en les impliquant dans les travaux HIMO, Cash for Work, Cash monétaire, etc. ;
- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones (appartenance à des asbl) pour mieux bénéficier du projet ;
- L'existence d'une population volontaire pour leur implication dans la mise en œuvre d'activités du le projet ;
- Considération et valorisation des acteurs de la base ;
- Ouverture des routes et voies de desserte agricole ;
- Création d'emploi ;
- Réduction de maladies hydriques ;
- Prise en compte d'une manière particulière de la femme et les jeunes PA ;
- Budget de plus en plus croissant ;
- Rayons d'action des activités plus élargi et du champ des bénéficiaires ;
- Pertinence de la prise en compte de personnes vulnérables (PA, déplacés et/ou réfugiés).

Préoccupations et craintes par rapport au projet

- La difficulté d'accès au foncier ;
- Les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- La difficulté d'accès aux ressources naturelles compte tenu de la sédentarisation et des textes qui interdisent l'accès des populations autochtones aux aires classées ;
- Enclavement de certains territoires des populations autochtones ;

- Cohabitation parfois violente avec les populations Bantous ;
- Occupation des forêts par des bandes armées ;
- Insuffisance de l'accès aux infrastructures sociales de base (scolaires et sanitaires) dans les zones des PA ;
- Niveau élevé de la pauvreté chez les PA du fait de l'enclavement de leurs sites ;
- Non implications de communautés bénéficiaires dans le suivi et évaluations des activités après la mise en œuvre du projet.

Suggestions et recommandations

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Améliorer l'accès au foncier, des populations autochtones (fonds de garantie locative pour la première année du projet par exemple) ;
- Promouvoir la production agro-pastorale dans les campements habités par les populations autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté ;
- Améliorer l'accès aux campements des populations autochtones ;
- Fournir les intrants agricoles aux bénéficiaires PA du projet ;
- Former les bénéficiaires PA du projet aux différents métiers pour soutenir les AGR ;
- Mettre en place des comités (PA et Bantous) de gestion des crises (plaintes) ;
- Prendre en compte les besoins des populations riveraines (Bantous) dans la mise en oeuvre du projet afin de prévenir les conflits ;
- Construire des infrastructures (scolaire et de santé) dans les campements des populations autochtones ;
- Impliquer fortement les PA dans la mise en œuvre du projet et surtout leur permettre de réaliser les AGR avec des fonds tirés des activités du projet par exemple les THIMO, le Cash monétaire, etc ;
- Bonne sélection des partenaires dans la mise en œuvre (ALE et entreprises) ;
- Primer les intervenants qui ont été préformant sur terrain et sanctionner ceux qui ont démerité ;
- Sélectionner des entreprises selon leur domaine d'intervention et leurs zones géographiques ;
- Diligenter un SWOT de STEP I et bâtir sur les résultats de cet exercice bien assoir le STEP II.

5.1.7. Intégration des recommandations dans le CPPA

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités_(formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

5.1.8. Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Les photos ci-après, qui ont été prises par le Consultant en novembre, décembre 2014 et décembre 2019, illustrent les consultations menées dans les différentes provinces ciblées par le projet.



Photos : Consultations publiques à : (1) et (3) Kananga, (2) Dibaya, (3) Demba, (4) Luiza

Source : FSRDC, Séances des consultations publiques, décembre 2019

5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du STEP II

5.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement et le social que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Et dans le cadre de présent cadre, la consultation devra s'assurer que les populations autochtones ont consenti librement, préalablement éclairés ou informés sur la nature du projet. S'assurer que leur point de vue a été pris en compte.

5.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de

consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.2.2. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et le social, sur les provinces et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque entité administrative locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

5.2.3. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler en 3 étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts.

5.2.4. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

5.2.5. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque mondiale, le présent CPPA sera publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo et sur le site externe de Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les provinces ciblées par le projet et à la Coordination du Projet.

5.2.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par la Coordination Général du FSRDC à travers le Projet STEP-FA), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère en charge de l'environnement, et/ou du site privé du pays, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, le FSRDC soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPPA sera mis en ligne sur le site du FSRDC et sera disponible pour consultation publique au FSRDC ;
- Des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces ciblées et dans les communes et administration du territoire.

6. EVALUATIONS DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

De façon globale, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

6.1. Impacts positifs

Le Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix-Financement Additionnel 2 "STEP II" en RDC, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifestent en terme d'amélioration de condition de vie socio-économique des communautés PA d'augmenter de revenus, de diminution des violences sexuelles sur les PA, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la violence basée sur le genre (VBG), une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation de la femmes PA, la valorisation de Populations Autochtones et la création de l'emploi chez les PA. Ces impacts positifs par composante sont mis en exergue dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Impacts Positifs des composantes, sous composantes et activités du projet

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
Composante 1 : Appui aux communautés vulnérables	Sous-Composante 1.1. réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ; • Identification, de suivi des travaux et d'entretien ; • Travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base, de l'eau et assainissement, de commerce (marchés) et de transport (petits ponts). 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des PA parmi les travailleurs des chantiers des infrastructures sociocommunautaire ; • Meilleure supervision des activités par les PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure dynamique dans la cohabitation sociale et pérennisation des infrastructures ; • Réduction des conflits entre les PA et les Bantous lors de la mise en œuvre des activités
	Sous-Composante 1.2. renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation et l'amélioration des processus inclusifs de participation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des PA dans les différentes réunions de consultation, sensibilisation et mobilisation communautaire ; • Meilleure connaissance des PA du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure implication des PA dans la mise en œuvre du projet
	Sous-composante 1.3. prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la prévention des conflits locaux et des dispositifs de prévention et de résolution des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur processus de prévention et gestion des conflits après différentes formations
Composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois	Sous composante 2.1. Argent contre travail	<ul style="list-style-type: none"> • Les salaires/transferts des bénéficiaires participant aux travaux publics jusqu'à 100 jours par an, en fonction de l'activité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois au sein des PA dans la zone du projet ; • Meilleure prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de vie lors prestations des bénéficiaires lors de la construction des

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
	communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les intrants nécessaires, tels que l'équipement y compris de protection individuelle, les matériaux et la main-d'œuvre qualifiée, pour exécuter les travaux sélectionnés à un niveau de qualité satisfaisant ; • Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les programmes argent-contre-travail communautaires ; • Les études techniques nécessaires. 	des PA dans les zones du projet	infrastructures notamment des PA
	Sous-Composante 2.2. Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Les versements monétaires aux bénéficiaires ; • Les coûts administratifs des prestataires de services ; • Les coûts associés à l'enregistrement, au ciblage et au paiement des bénéficiaires ; • Les campagnes de communication et de sensibilisation liées aux transferts monétaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des PA bénéficiaires de salaires/transferts d'argent dans le processus ; • Participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation du processus par les PA lors de la mise en œuvre des activités du projet
Composante 3 : Renforcement des capacités et développement humain	Sous-Composante 3.1. appui aux moyens de subsistance et au développement humain	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et l'exécution de modules de formation ; • Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux mesures d'accompagnement ; • Coûts administratifs des partenaires d'exécution/ prestataires de services. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure implication des PA dans la mise en œuvre du projet
	Sous	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation ou construction des 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleurs création 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des PA dans

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
	Composante 3.2. Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants	bureaux du FSRDC à la coordination générale et dans les antennes provinciales ; <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) ; • Renforcements des capacités du personnel du FSRDC et d'autres intervenants en termes des formations en rapport avec les domaines d'activités du Projet. 	d'emplois au PA qui sont dans les zones où seront construit et/ou réhabilité les bureaux du FSRDC ; <ul style="list-style-type: none"> • Implication des PA dans le système de géo-référencement des activités 	la gestion et la mise en œuvre des activités du projet
	Sous Composante 3.3 : Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de systèmes de protection sociale ; • Elargissement de la couverture des programmes de protection sociale ; • Amélioration de la qualité de protection sociale ; • Renforcement du cadre institutionnel ; • Développement de mécanismes de coordination ; • Renforcement des capacités en matière de protection sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure intégration des PA dans le système de protection social existant ; • Intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien
Composante 4 : Gestion du Projet	RAS	<ul style="list-style-type: none"> • Charge du personnel qui comprend les salaires, l'assurance médicale, l'assurance accident et les primes éventuelles ; • Travaux et équipements qui portent sur les réhabilitations périodiques ou ponctuelles des bâtiments des bureaux, l'acquisition d'équipements roulants et 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur renforcement de capacités des PA aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ; • Intégration des PA dans 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte des PA dans le projet d'impact social ; • Meilleure prise ne compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de suivi

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
		<p>informatiques ainsi que les équipements et mobiliers des bureaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service des consultants ponctuels y compris les audits externes financiers et techniques ; • Ateliers internes d'échanges d'expériences et de planification annuelle ; • Supervision des antennes et l'audit interne ; • Communication et sensibilisation ; • Suivi-évaluation et évaluation d'impact. 	les Systèmes locaux et provinciaux suivi	
Composante 5 : CERC , pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national	-	Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives.	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des besoins des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des besoins des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives

6.2. Impacts négatifs du projet sur les PA

Les impacts négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : conflits entre PA et Bantous, et la discrimination des PA lors de l'emploi des ouvriers pour les travaux. Le tableau ci-dessous fait une synthèse des impacts négatifs lors de la mise en œuvre du Projet STEP II.

Tableau 8. Impacts négatifs des composantes, sous composantes et activités du projet lors de la mise en œuvre du projet

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
Composante 1 : Appui aux communautés vulnérables	Sous-Composante 1.1. réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ; • Identification, de suivi des travaux et d'entretien ; • Travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base, de l'eau et assainissement, de commerce (marchés) et de transport (petits ponts). 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.
	Sous-Composante 1.2. renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation et l'amélioration des processus inclusifs de participation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial
	Sous-composante 1.3. prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la prévention des conflits locaux et des dispositifs de prévention et de résolution des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux
Composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois	Sous composante 2.1. Argent contre travail	<ul style="list-style-type: none"> • Les salaires/transferts des bénéficiaires participant aux travaux publics jusqu'à 100 jours par an, en fonction de l'activité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
	communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les intrants nécessaires, tels que l'équipement y compris de protection individuelle, les matériaux et la main-d'œuvre qualifiée, pour exécuter les travaux sélectionnés à un niveau de qualité satisfaisant ; • Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les programmes argent-contre-travail communautaires ; • Les études techniques nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en charge des PA dans les zones du projet 	
	Sous-Composante 2.2. Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Les versements monétaires aux bénéficiaires ; • Les coûts administratifs des prestataires de services ; • Les coûts associés à l'enregistrement, au ciblage et au paiement des bénéficiaires ; • Les campagnes de communication et de sensibilisation liées aux transferts monétaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ; • Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; • Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ; • Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; • Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail
Composante 3 : Renforcement des capacités et développement humain	Sous-Composante 3.1. appui aux moyens de subsistance et au développement humain	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et l'exécution de modules de formation ; • Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux mesures d'accompagnement ; • Coûts administratifs des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des PA dans la mise en œuvre du projet

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
		d'exécution/ prestataires de services.		
	Sous Composante 3.2. Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation ou construction des bureaux du FSRDC à la coordination générale et dans les antennes provinciales ; • Mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) ; • Renforcements des capacités du personnel du FSRDC et d'autres intervenants en termes des formations en rapport avec les domaines d'activités du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les emplois créés par le projet ; • Non implication des PA dans le système de géo-référencement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Non intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet
	Sous Composante 3.3 : Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de systèmes de protection sociale ; • Elargissement de la couverture des programmes de protection sociale ; • Amélioration de la qualité de protection sociale ; • Renforcement du cadre institutionnel ; • Développement de mécanismes de coordination ; • Renforcement des capacités en matière de protection sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans le système de protection social existant ; • Non intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Non intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien
Composante 4 : Gestion du Projet	RAS	<ul style="list-style-type: none"> • Charge du personnel qui comprend les salaires, l'assurance médicale, l'assurance accident et les primes éventuelles ; • Travaux et équipements qui portent sur les réhabilitations périodiques ou 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans le renforcement de capacités aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des PA dans le projet d'impact social ; • Non prise en compte des PA dans les systèmes

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
		<p>ponctuelles des bâtiments des bureaux, l'acquisition d'équipements roulants et informatiques ainsi que les équipements et mobiliers des bureaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service des consultants ponctuels y compris les audits externes financiers et techniques ; • Ateliers internes d'échanges d'expériences et de planification annuelle ; • Supervision des antennes et l'audit interne ; • Communication et sensibilisation ; • Suivi-évaluation et évaluation d'impact. 	<p>en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux de suivi 	<p>locaux et provinciaux de suivi</p>
Composante 5 : CERC , pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national	-	Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives.	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives

6.3. Mesures d'atténuations des impacts négatifs identifiés sur les PA

Les mesures d'atténuation par composantes sont données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9. Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation
Composante 1 : Appui aux communautés vulnérables	Sous-Composante 1.1. réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet
	Sous-Composante 1.2. renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial des comités locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet au niveau local et provincial
	Sous-composante 1.3. prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les PA dans les comités locaux de prévention et Gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi de participation effective des PA dans les comités locaux installés
Composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois	Sous composante 2.1. Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet ; Non prise en charge des PA dans les zones du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation
					projet
	Sous-Composante 2.2. Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ; Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ; Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ; Faire participer les PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre la participation des PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ; Assurer le suivi de la participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail
Composante 3 : Renforcement des capacités et développement humain	Sous-Composante 3.1. appui aux moyens de subsistance et au développement humain	<ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> Non implication des PA dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Faire participer les PA dans la mise en œuvre des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre l'implication des PA dans la mise en œuvre des activités du projet et veiller à ce que leur participation soit effective à tout niveau dans leurs zones
	Sous Composante 3.2. Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les emplois créés par le projet ; Non implication des PA 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation
	des capacités du FSRDC et des Intervenants	dans le système de géo-référencement des activités		réaliser dans les zones des PA ; • Intégrer les PA dans le système de géo-référencement des activités	une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet
	Sous Composante 3.3 : Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans le système de protection social existant ; Non intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et des autres ministères concernés
Composante 4 : Gestion du Projet	RAS	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans le renforcement de capacités aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ; Non intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des PA dans le projet d'impact social ; Non prise en compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet
Composante 5 :	-	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors de 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la participation 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation
CERC , pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national		la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ ou social majeur aux retombées négatives

7. OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Le tableau ci-dessous présente le cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA du Projet.

Tableau 10. Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA du Projet

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Exécution	Suivi	Indicateurs	Périodes
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
Composante 1: Appui aux communautés vulnérables	Sous-Composante 1.1. réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises ; FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> CPE 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} trimestre de l'année 1 du projet
	Sous-Composante 1.2. renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial des comités locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet au niveau local et provincial 	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA ; ONG non PA 	<ul style="list-style-type: none"> FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la durée du projet
	Sous-composante 1.3. prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les PA dans les comités locaux de prévention et Gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi de participation effective des PA dans les comités locaux installés 	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA ; ONG non PA 	<ul style="list-style-type: none"> FSRDC ; CPE 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la durée du projet

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Exécution	Suivi	Indicateurs	Périodes
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
Composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois	Sous-composante 2.1. Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet ; Non prise en charge des PA dans les zones du projet Risque de contamination des PA par la Covid-19 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises ; OVD ; DVDA FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> FSRDC ; CPE 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la durée du projet
	Sous-Composante 2.2. Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ; Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ; Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ; Faire participer les PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre la participation des PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ; Assurer le suivi de la participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et 	<ul style="list-style-type: none"> Institution de Microfinances ; FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> FSRDC ; CPE 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la durée du projet

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Exécution	Suivi	Indicateurs	Périodes
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
		et communication sur argent contre le travail	et communication sur argent contre le travail		communication sur l'argent contre le travail				
Composante 3 : Renforcement des capacités et développement humain	Sous-Composante 3.1. appui aux moyens de subsistance et au développement humain	<ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> Non implication des PA dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Faire participer les PA dans la mise en œuvre des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre l'implication des PA dans la mise en œuvre des activités du projet et veiller à ce que leur participation soit effective à tout niveau dans leurs zones 	<ul style="list-style-type: none"> ONG non PA FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> FSRDC ; CPE 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la durée du projet
	Sous Composante 3.2. Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les emplois créés par le projet ; Non implication des PA dans le système de géo référencement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA ; Intégrer les PA dans le système de géo référencement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ONG non PA FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> FSRDC ; CPE 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la durée du projet
	Sous	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les 	<ul style="list-style-type: none"> DIVAS ; 	<ul style="list-style-type: none"> FSRDC ; 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Exécution	Suivi	Indicateurs	Périodes
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
	Composante 3.3 : Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS et CNR	PA dans le système de protection social existant ; • Non intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet	des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien	plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et autres ministères concernés	plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et des autres ministères concernés	<ul style="list-style-type: none"> • CNR ; • ONG non PA 	<ul style="list-style-type: none"> • CPE 	plaintes enregistrées sont traitées	durée du projet
Composante 4 : Gestion du Projet	RAS	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans le renforcement de capacités aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ; • Non intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des PA dans le projet d'impact social ; • Non prise en compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • FSRDC ; • ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> • CPE ; • BM 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la durée du projet

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Exécution	Suivi	Indicateurs	Périodes
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
Composante 5 : CERC, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national	-	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> CPE ; BM 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des plaintes enregistrées sont traitées 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la durée du projet

7.2. Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet

Les actions d'atténuation des impacts négatifs du projet sur les PA sont essentiellement pour la plupart des actions de sensibilisation et Communication. Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$ US à la somme de **1.818.750** pris en charge par le projet comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 11. Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA du projet

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Quantité	C.U en \$	C.T en \$
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
Composante 1: Appui aux communautés vulnérables	Sous-Composante 1.1. réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet. Risque de contamination des PA à la Covid-19 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet 	Province	5	10.000	50.000
	Sous-Composante 1.2. renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial des comités locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet au niveau local et provincial 	Province	5	10.000	50.000
	Sous-composante 1.3. prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les PA dans les comités locaux de prévention et Gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi de participation effective des PA dans les comités locaux installés 	Province	5	5.000	25.000
Composante 2: Moyens de subsistance et création	Sous composante 2.1. Argent contre travail	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour 	Province	5	10.000	50.000

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Quantité	C.U en \$	C.T en \$
		Phase de constructions	Phase de d'exploitation	Phase de constructions	Phase de d'exploitation				
d'emplois	communautaire	<p>dans la zone du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non prise en charge des PA dans les zones du projet 	<p>dans la zone du projet</p>	<p>chantiers à réaliser dans les zones des PA</p>	<p>une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet</p>				
	<p>Sous-Composante 2.2. Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ; • Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; • Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ; • Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; • Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ; • Faire participer les PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la participation des PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ; • Assurer le suivi de la participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail 	Province	5	2.500	12.500
<p>Composante 3 : Renforcement des capacités et développement humain</p>	<p>Sous-Composante 3.1. appui aux moyens de subsistance et au développement humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des PA dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer les PA dans la mise en œuvre des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'implication des PA dans la mise en œuvre des activités du projet et veiller à ce que leur participation soit effective à tout niveau dans leurs zones 	Province	5	5.000	25.000

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Quantité	C.U en \$	C.T en \$
		Phase de constructions	Phase de d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
	Sous Composante 3.2. Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les emplois créés par le projet ; Non implication des PA dans le système de géo référencement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA ; Intégrer les PA dans le système de géo référencement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet 	Province	5	15.000	75.000
	Sous Composante 3.3 : Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS et CNR	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans le système de protection social existant ; Non intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Non intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et des autres ministères concernés 	Province	5	15.000	75.000
Composante 4 : Gestion du Projet	RAS	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans le renforcement de capacités aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 	<ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des PA dans le projet d'impact social ; Non prise en compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein 	FF	1	5.000	5.000

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Quantité	C.U en \$	C.T en \$
		Phase de constructions	Phase de d'exploitation	Phase de constructions	Phase de d'exploitation				
		1, 2 et 3 ; • Non intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux de suivi	suivi	du projet	du projet				
Composante 5 : CERC, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national	-	• Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	• Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	• Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	• Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	FF	1	5.000	5.000
Mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement	Abandon des salles de classes par les enfants PA	Abandon des salles de classes par les enfants PA	Sensibilisation envers les parents et enfants PA	Provision pour les kits scolaires	Province	5	50.000	250.000
		Malnutrition et insuffisance des moyens financier	Malnutrition et insuffisance des moyens financier	Prendre en charge les soins des PA	Provision pour la prise en charge au plan	Province	5	30.000	150.000

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Quantité	C.U en \$	C.T en \$
		Phase de constructions	Phase de d'exploitation	Phase de constructions	Phase de d'exploitation				
		pour la prise en charge des soins de santé	pour la prise en charge des soins de santé		sanitaire et nutritionnel des enfants et femmes enceintes, et les personnes âgées de PA				
		Problèmes des maladies hydriques dues à l'utilisation des eaux des plans d'eau	Problèmes des maladies hydriques dues à l'utilisation des eaux des plans d'eau	Construction des points d'eau propre	Provision pour la réalisation de points d'eau potable	Province	5	40.000	200.000
		Risque de transmission des IST et VIH-Sida	Risque des VBG et transmission des IST et VIH-Sida	Prévoir des campagnes de sensibilisation contre les VBG et lutte contre les IST et VIH-Sida	Campagnes de sensibilisation sur les VBG et les IST et VIH-Sida dans les campements des PA	Province	5	50.000	250.000
		Utilisation des latrines traditionnelles et la défécation dans la nature avec des conséquences sur la santé	Utilisation des latrines traditionnelles et la défécation dans la nature avec des conséquences sur la santé	Construction des latrines dans les campements des PA	Provision pour la réalisation de latrine (ciment et matériel de creusage)	Province	5	40.000	200.000
Etude	Etude	Etude	Etude	Etude	PPA	Etude	5	56.250	281.250
Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Atelier de restitution du CPPA	Province	5	5.000	25.000
					Suivi des ONG PA ou des ONG non PA	Province	5	3.000	15.000
					Suivi par l'ACE	Année	5	3.000	15.000
					Suivi par le FSRDC	Année	5	10.000	50.000
					Audit	Audit	1	10.000	10.000
TOTAL GENERAL									1.818.750

ORGANISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU CPPA

7.2. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité du Fonds Social de la RDC, FSRDC et qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA et les agences d'exécution des Nations Unies présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tableau 12. Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Service Environnement et Social du FSRDC	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la préparation/consultation pour l'élaboration du PPA ; – Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ; – S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA ; – Assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; – Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale ; – Veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ; – Faire réaliser l'évaluation externe par un consultant ; – Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; – Etc.
2	Agence Congolaise de l'Environnement	– Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain
3	MINAS CNR DVDA OVD	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers les ONG Cadre holistique qui mettra en œuvre les activités ; – Suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales ; – Evaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales) ; – Elaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission au FSRDC ; – Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; – Etc.
4	Communautés PA	– Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA lors de leur exécution par les différentes parties prenantes sur terrain
5	Autres :	– Mise en œuvre de certaines activités ;

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
	Agence-UN ; ONG internationales ; ONG locales ; asbl.	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; - Recrutement des experts ; - Participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile) ; - Parties prenantes de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Etc.

7.3. Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs

7.3.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA

L'ACE dispose des compétences humaines requises pour l'évaluation de la mise en œuvre des CPPA. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TdRs, la validation des rapports des PPA ; le suivi du CPPA et du PPA. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les autres Divisions des Ministères provinciaux ainsi que les communes manquent de capacités dans la mise en œuvre du CPPA et des PPA. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPPA du Projet STEP II.

Il y a lieu de renforcer les capacités des différentes ONG intervenant dans la promotion et l'amélioration des conditions de vie des PA afin qu'elles puissent mettre en œuvre de façon efficiente le CPPA.

7.3.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du STEP II

Dans la perspective d'impliquer les services provinciaux et communaux dans la mise en œuvre du CPPA, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées. Pour atteindre ce but, le CPPA suggère également de renforcer les capacités du Spécialiste en Violence Basées sur le Genre, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) au cours de la phase de mise en œuvre du projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du CPPA du STEP II et de protéger les Populations Autochtones.

7.4. Suivi-évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par le service Environnement et Social (SES) du STEP au FSRDC qui est l'entité de mise en œuvre. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés.

Quant à l'évaluation, elle vise :

- (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ; et
- (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences: des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer :
 - a) la fréquence de la participation ;
 - b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices: les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte :
 - a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision ;
 - b) de l'amélioration de leur situation de vie ;
 - c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats ;
 - d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- La prise de décision : le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire :
 - a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus ;
 - b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Le suivi évaluation du CPPA sera intégré dans le suivi global du projet.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité du SES de STEP II du FSRDC (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Administrations locales, STEP II). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux :
 - (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; et
 - (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficacité et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux CPPA :

- L'ACE : dans le cadre d'un protocole entre le projet et l'ACE ; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain ;
- L'Unité Environnementale et Sociale du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain ;
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

Tableau 13. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

N°	Acteurs	Type de suivi	Fréquences
1	Service environnement et Social du STEP II	Suivi-évaluation interne	Permanant
2	Agence Congolaise de l'Environnement, ACE	Suivi-contrôle	Une fois par semestre
3	Comité Local de Gestion des Plaintes (en dehors des plaintes liées à l'EAHS)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois
4	Auditeur interne du projet	Suivi contrôle financier et technique	Une fois par trimestre
5	Services Techniques et Administratifs Provinciaux	Suivi-Evaluation	Permanente
6	Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
7	ONG, Agences des nations unies ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
8	Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

7.5. Mécanisme de gestion des plaintes

De manière générale et dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à régler les griefs dans les meilleurs délais, d'une manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. C'est un moyen transparent et crédible de parvenir à des résultats équitables, efficaces et durables, tout en créant un climat de confiance et de coopération, élément essentiel du processus de consultation de l'ensemble de la population qui facilite la mise en place de mesures correctives. En particulier, le mécanisme de recours : (i) offre aux personnes concernées des moyens de porter plainte ou de régler tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution du projet ; (ii) garantit que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables sont définies et appliquées à la satisfaction des plaignants ; (iii) évite de devoir engager une procédure judiciaire.

7.5.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les vols, le refus de paiement des prestations des PA, la discrimination, la non satisfaction des demandes des PA pour le transfert monétaire, la non implication des PA dans les activités HIMO et la non implication des PA dans les activités de construction des infrastructures communautaire.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.5.2. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA, un comité local de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial dans la zone du projet ; excepter la province du Kasai Central où le projet devra s'appuyer aux Cellules d'Animation Communautaire (CAC) qui existent et qui ont été mise en place par la Division provinciale de la santé dans toutes les zones de santé de Kasai Central spécialement pour les problèmes sanitaire de leur entité ; mais il faudra les renforcer par d'autres membres de la communauté et élargie son niveau d'intervention pour les autres problèmes sociaux de l'entité.

7.5.3. Mécanismes proposés

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, le projet dispose déjà d'un Mécanisme de gestion des plaintes qu'il devra renforcer. Il développera un manuel détaillé sur l'efficacité du MGP qui inclura les détails de ce mécanisme et les mesures de sensibilisation spécifiques pour s'assurer que le MGP est accessible aux groupes vulnérables. Ce manuel sera approuvé et publié par le FSRDC.

a) Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de campement PA ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- l'Administrateur du territoire ;
- représentant ONG ou agence des nations unies impliquées ;
- les structures sanitaires et les écoles ;
- représentant des mobilisateurs communautaires formés par le projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet. Elles analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (territoire) ;
- niveau provincial.

b) Composition des comités par niveau

Niveau village

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef de campement (président) ;
- le représentant d'une ONG locale ;
- le représentant de la Société Civile locale ;

- le représentant des structures en cours de construction et/ou réhabilitation ;
- le représentant des organisations des femmes PA ;
- le représentant des mobilisateurs communautaires formés par le projet.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Un accusé de réception de la plainte sera donné au plaignant pour confirmer que la plainte a été réceptionnée et enregistrée. Le comité, après avoir entendu le plaignant, délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire .

Niveau Administration du Territoire

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial. Il est composé de :

- l'administrateur du territoire (président) ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le représentant du comité de gestion des plaintes au niveau du village.

Le comité intermédiaire se réunit une fois toutes les deux semaines dans le cas de plaintes liées à des questions de conflits fonciers ou conflit communautaires en relation avec les communautés PA qui ne peuvent pas être réglés au niveau de la coordination du projet. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT (régulée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est co-présidé par le Coordonnateur du projet ou personne déléguée et par le Gouverneur (ou personne déléguée). Il est composé :

- du gouverneur (président) ;
- du chef d'antenne FSRDC ;
- du responsable de Gestion des Plaintes de l'antenne ;
- du responsable administratif et financier du STEP II ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet au niveau de l'antenne ;
- de 2 ou 3 représentants des PA de la localité de la plainte ;
- Représentant de l'ONG active ; la Société civile
- Représentant de la Direction Provinciale qui a en charge le domaine dans lequel la plainte a été formulée.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant.

Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Le comité provincial, cherchera à trouver une solution dans le cadre des activités du projet.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales.

c) Les voies d'accès

Les voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont :

- Un courrier formel avec l'appui d'une personne instruite identifiée par la PA si le PA n'est pas instruite ;
- Un appel téléphonique.

NB : Un numéro vert gratuit sera identifié et diffusé sur les radios locales pour permettre à chaque PA qui juge être lésée dans ses droits de saisir le comité de gestion des plaintes et de s'exprimer librement.

d) Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée au cours de la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet.

Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialiste en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs notamment les Chefs de Chantiers pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

e) Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités planifiées. Elle est coûteuse pour le PA, longue et peut s'avérer pas favorable à son attente. Elle ne favorise pas la paix et la cohésion sociale dans la communauté.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet STEP II apporteront des avantages certains aux populations autochtones résidant dans les zones d'intervention du projet en termes d'amélioration de vie et celle des activités socioéconomiques et de des conditions de vie des PA.

En tenant compte de la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré concomitamment avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Le CPPA a mis en place un cadre de consultation des PA, un mécanisme de gestion des plaintes, et un dispositif de suivi évaluation des actions à mener. Il propose des audits de ce CPPA à mi-parcours et à la fin du projet. Ces audits se feront simultanément avec celui du CGES et du CPR.

La plupart des mesures ne demande pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet et surtout des séances de sensibilisation et communication.

Ainsi, le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de **1.818.750** pris en charge par le projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABEGA, Séverin Cécile et Patrice BIGOMBE LOGO (dir.). 2006 : *La Marginalisation des Pygmées d'Afrique centrale*. Paris, Maisonneuve et Larose et Afrédit.
2. ATSIGA ESSALA Lucas, *L'exploitation des populations marginales : le cas des pygmées du Cameroun*, in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
3. BAHUCHET Serge, *L'invention des pygmées*, in Cahiers d'Etudes Africaines, 129, XXXIII-1, Paris, 1993, pp. 153-181.
4. BAHUCHET Serge, *Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale*, Journal des Africanistes, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35.
5. BAHUCHET Serge, *Les pygmées changent leur mode de vie*, Vivant Univers, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
6. BAHUCHET Serge, *Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale*, in Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique, pp. 171-175.
7. BARUME KWOKWO Albert; *En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo*, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme, 2003, 140 pages.
8. BIGOMBE LOGO Patrice, *Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées*, Yaoundé, 2004, 6 pages.
9. BIGOMBE LOGO Patrice, *La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation*, in La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
10. BILLE LARSEN Peter, *Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges*, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
11. BIT, *Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les pygmées : cas d'une organisation coopérative des pygmées au Cameroun « GICACYMA »*, BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
12. BRETIN Maryvonne, *Les populations Pygmées : Cameroun et Bassin du Congo*, SNV, Yaoundé, mai 2004, 5 pages.
13. BRETIN Maryvonne, *Appui au développement des pygmées : recherche sur une approche spécifique*, Inades-Formation-Cameroun, Yaoundé, 3 pages.
14. BRETIN Maryvonne, *L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations*, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.

15. CADHP et IWGIA ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28^{ème} session ordinaire, Banjul, 2005.
16. Centre pour l'Environnement et le Développement, *Promesses bafouées : Exploitation pétrolière et oléoduc Tchad-Cameroun, qui payera la facture ?* CED, Yaoundé, 2001, 24 pages.
17. DELOBEAU Jean-Michel, *Evolution contemporaine des pygmées Baka du Congo (Région de la Sangha et de la Likouala)* in Cahiers Congolais d'anthropologie et d'histoire, n°11, Brazzaville, 1986, pp. 67-78.
18. FAO, *Communautés forestières dépendant de la forêt*, Revue Unasyuva, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
19. Forest People Programme et Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables ; Les droits humains des peuples autochtones « Pygmées » en République Démocratique du Congo, Bukavu et Londres, Avril 2008, 32 pages.
20. HITCHCOCK Robert K., *Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa*, pp. 119-131.
21. JOIRIS Daou Véronique, *Ce que « bien manger » veut dire chez les pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun*, in Bien manger et bien vivre, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.
22. KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples indigènes (pygmées) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP)*, Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.
23. KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples autochtones (pygmées) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE)*, Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.
24. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les peuples autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais*, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
25. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les pygmées refusent l'oppression et s'organisent*, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
26. LOUNG Jean-Félix, *L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les pygmées Bakola du Cameroun*, INC, Yaoundé, 1995, 22 pages.
27. LOUNG Jean-Félix, *Prise en compte des populations pygmées du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts »*, ISH, Yaoundé, 24 pages.

28. MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, *Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux pygmées*, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
29. METRAL Nicole, *Les pygmées risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt*, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
30. MIMBOH Paul-Félix, *Déforestation en pays Bagyéli*, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
31. Minority Rights Group International, *Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 December 2003)*, London, 49 pages.
32. Nations Unies/CES, *Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle*, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
33. NELSON (John) ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
34. NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des pygmées à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon*, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
35. NKOY ELELA (Désiré); *Situation des « autochtones » Pygmées (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains*, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.
36. NTOLE KAZADI, *Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (pygmées) et les Bahemba (bantou)*, Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.
37. RAINFOREST FOUNDATIONS, *Rapport sur la situation des Peuples autochtones des forêts de la RCA*, Janvier 2009, 41 P.
38. IUSS Working Group WRB, 2014: International soil classification system for naming soils and creating legends for soil maps. World Soil Resources Reports, 106, FAO, Rome, Italie.
39. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo; 2004: loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004.
40. Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme 2014: Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification.
41. PNUD/UNOPS 1998, Monographie de la province du Sud Kivu.

42. PRIO PAPER 2016: Intégration sociale des survivantes des violences sexuelles: Comment les programmes de soutien fonctionnent?
43. Programme des Nations Unies pour l'Environnement 2012: Évaluation Environnementale Post-Conflic en RDC.
44. Rapport d'ONG de peuples autochtones pygmées 2013: Les peuples autochtones en RDC: L'injustice des multiples formes de discrimination.
45. Rapport annuel 2018, du Programme d'Intégration pour le Développement des Peuples Autochtones-Bambute, PIDP Kivu.
46. Rapport annuel 2018, Club des Volontaires pour l'Appui au Peuples Autochtones, CVA-Mambasa.
47. Rapport annuel 2018, Programme d'Appui au Développement des Populations Forestières de la RDC, PAP-RDC.

ANNEXES

Annexe 1. POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, *Indigenous Pygmees Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement Social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.
0. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies.

Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

1. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».
2. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout.

Aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

3. Utilisation des systèmes nationaux. La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

4. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:
 - a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);
 - b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);
 - c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
 - d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et
 - e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).
5. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

6. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre soit conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

7. Analyse. Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.
8. Consultation et participation. Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:
 - a. établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
 - b. recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et
 - c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.
9. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises

(voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

- a) les conclusions de l'évaluation sociale;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

12. Plan en faveur des populations autochtones. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des

éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

10. Cadre de planification en faveur des populations autochtones. Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir

L'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. La préparation des PPA de programmes et de sous projets. Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont

L'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette

réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du group ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre¹⁹ et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

0. Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

1. Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.
2. Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.
3. Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).
4. Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.
5. La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.
6. Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.
7. Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats Géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente

toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

8. La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).
9. Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).
10. Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guide book* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.
11. Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.
12. De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.
13. Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).
14. L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés

susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.

15. Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).
16. Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.
17. Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guide book* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.
18. Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*.

ANNEXE 2. Liste des personnes rencontrées lors des consultations sur l'élaboration du CPPAP dans les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et ancienne Grande Orientale

N°	Noms et Prénoms	Localité	Fonctions	Ethniques
01.	Jean Claude KASONGO	Goma	Chef d'antenne FSDRC	Muntu
02.	Gilbert MUGALIWA	Bukavu	Chef d'antenne FSDRC	Muntu
03.	Jennifer BIRALI MWAMINI	Bukavu	Directrice de cabinet	Muntu
04.	BOBOTO MONKASA	FIZI	AT	Muntu
05.	BWANAKAWA NYONYI	BENI	MAIRE	Muntu
06.	MAPUYA MWANA KUDJON	BIAKATO	Chefferie du BIB	Muntu
07.	AMISI HASSANI	EPULU	Chefferie	Muntu
08.	Robert K. MWANYIHALI	EPULU	Chef de WCS-RFO	Muntu
09.	GBAKANA	MAMBASSA	AT	Muntu
10.	UPENJ MUNGU	BIAKATO		Peuple autochtone
11.	MUNGUROMO UTIM	BIAKATO		Peuple autochtone
12.	ALIPACHU PTUA	BIAKATO		Peuple autochtone
13.	ABEDI JERAL	BIAKATO		Peuple autochtone
14.	MAKALINGI	BIAKATO		Peuple autochtone
15.	KASEREKA KIPIMO	BIAKATO		Peuple autochtone
16.	KAPULUTA MANGYE	BIAKATO		Peuple autochtone
17.	UDAGA WALO	BIAKATO		Peuple autochtone
18.	KPAMUKALE TELELI	BIAKATO		Peuple autochtone
19.	MAGANI	BIAKATO		Peuple autochtone
20.	BUSHA MIZINGA	BIAKATO		Peuple autochtone
21.	MUHINDO	BIAKATO		Peuple autochtone
22.	BOIMOYA	BIAKATO		Peuple autochtone
23.	KAMANGO	BIAKATO		Peuple autochtone
24.	KAVIRA KANYERE	BIAKATO		Peuple autochtone
25.	LUMBISE MAPENZI	BIAKATO		Peuple autochtone
26.	MBAMBU	BIAKATO		Peuple autochtone
27.	NGAMITA KELO	BIAKATO		Peuple autochtone
28.	AKAY FOIBE	BIAKATO		Peuple autochtone
29.	KAYUSHU KAVINDU	BIAKATO		Peuple autochtone
30.	KAVIRA ZEPHERE	BIAKATO		Peuple autochtone
31.	NGEREZA BUSINGISI	BIAKATO		Peuple autochtone
32.	KIMAREKI YELANI	BIAKATO		Peuple autochtone
33.	AUSSI LOKW	BIAKATO		Peuple autochtone
34.	ALBERT WATO	BIAKATO		Peuple autochtone
35.	SITILI MOZA	BIAKATO		Peuple autochtone
36.	IDEI BANANE	BIAKATO		Peuple autochtone
37.	DUALINA NOBIRABO	BIAKATO		Peuple autochtone
38.	LEGE LITHO	BIAKATO		Peuple autochtone
39.	BITATI BENOIT	MUTARULE		Peuple autochtone
40.	MUGILEGILE	MUTARULE		Peuple autochtone
41.	FAIDA SIKAKALI	MUTARULE		Peuple autochtone
42.	ETINDA SILANGA	MUTARULE		Peuple autochtone
43.	KATEMBO MAKENA	MUTARULE		Peuple autochtone

N°	Noms et Prénoms	Localité	Fonctions	Ethniques
44	M.MONGA	MUTARULE		Peuple autochtone
45	EKUTA DAVID	MUTARULE		Peuple autochtone
46		MUTARULE		Peuple autochtone
47	LEKADELO MARTHE	MUTARULE		Peuple autochtone
48	MANGALA	MUTARULE		Peuple autochtone
49	LUYUBA	MUTARULE		Peuple autochtone
50	MBILIZI	MUTARULE		Peuple autochtone
51	M'TOO	MUTARULE		Peuple autochtone
52	BUSHA	MUTARULE		Peuple autochtone
53	LATIWA	MUTARULE		Peuple autochtone
54	KIKUKAMA	MUTARULE		Peuple autochtone
55	BANANANE	MUTARULE		Peuple autochtone
56	KATANGA	MUTARULE		Peuple autochtone
57	YOFEMO	MUTARULE		Peuple autochtone
58	KUNGUABAKU	MUTARULE		Peuple autochtone
59	MWENDELWA	MUTARULE		Peuple autochtone
60	LYAKE	MUTARULE		Peuple autochtone
61	MASUMBUKO	MUTARULE		Peuple autochtone
62	NJIAPANDA	MUTARULE		Peuple autochtone
63	MASUDI	MUTARULE		Peuple autochtone
64	RAMAZANI	MUTARULE		Peuple autochtone
65	ATIA	MUTARULE		Peuple autochtone
66	KIKANDA	MUTARULE		Peuple autochtone
67	LIBULA	MUTARULE		Peuple autochtone
68	SINAMALI	MUTARULE		Peuple autochtone
69	SANGU	MUTARULE		Peuple autochtone
70	RUKAKI	MUTARULE		Peuple autochtone
71	KABO	MUTARULE		Peuple autochtone
72	TATAKO	MUTARULE		Peuple autochtone
73	MUZUMBI	EPULE		Peuple autochtone
74	KISEKE	EPULU		Peuple autochtone
75	MUHINDO	EPULU		Peuple autochtone
76	ADIDJA	EPULU		Peuple autochtone
77	ABEL	EPULU		Peuple autochtone
78	BAMBEANAYO	EPULU		Peuple autochtone
79	ABEPA BAMBANAYO	EPULU		Peuple autochtone
80	SUMAILI	EPULU		Peuple autochtone
81	BAKASILA	EPULU		Peuple autochtone
82	NDASI	EPULU		Peuple autochtone
83	KAKULE	EPULU		Peuple autochtone
85	MYANGO	EPULU		Peuple autochtone
86	UCHIRI	EPULU		Peuple autochtone
87	ALIANGO	EPULU		Peuple autochtone
88	SAKINA	EPULU		Peuple autochtone
89	MASIKA	EPULU		Peuple autochtone
90	WAWINA	EPULU		Peuple autochtone
91	ITENDEY	MAMBASA		Peuple autochtone
92	AMURI	MAMBASA		Peuple autochtone

N°	Noms et Prénoms	Localité	Fonctions	Ethniques
93	KAVUGHO	MAMBASA		Peuple autochtone
94	MWADJUMA	MAMBASA		Peuple autochtone
95	AKONANGANA	MAMBASA		Peuple autochtone
96	LOKOMBE	MAMBASA		Peuple autochtone
97	KAVIRA	MAMBASA		Peuple autochtone
98	KAMBALE	MAMBASA		Peuple autochtone
99	KAWAYA	MAMBASA		Peuple autochtone
100	MATADI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
101	MUZITINA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
102	LOKULA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
103	KARARABA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
104	LONKONDJI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
105	KELENZI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
106	KAMBALE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
107	YOFEMO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
108	MUMBERE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
109	MASAKA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
110	MUHINDO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
111	MAPANO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
112	KAMBALE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
113	MANDEOSI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
114	PIMO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
115	TSONGO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
116	BADUE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
117	ANDIBO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
118	KATEMBO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
119	BARAKA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
120	EHUNDU	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
121	LOKULA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
122	KAMBALE KAMATHE	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
123	BAMUNGO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
124	KIKELA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
125	MUHINDO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
126	KAPINGA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
127	KAVUGHO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
128	ISABELE LOKILO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
129	Me Mamie Kakubi T.	Kananga	Maire de la ville	Muntu
130	Théodore Mulumba M.	Kananga	Coordinateur environnement	Muntu
131	Nathalie Kambala	Kananga	Coordinatrice FMDDK	Muntu
132	Benoît Belangenyi	Kananga	Secrétaire Maire	Muntu

ANNEXE 3. PV des Consultations publiques

**PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST DE LA RDC POUR LA PAIX
FINANCEMENT ADDITIONNEL**

*Actualisation du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPA) dans les
provinces du Kasai Central, Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.*

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province: KASAI-CENTRAL Territoire/Ville: KANANGA Groupement:

Campement:; L'an deux mille dix-neuf et le 04/12/2019

..... S'est tenu une consultation publique dans le cadre de
l'actualisation du Cadre de la Planification des Populations Autochtones (CPA) du STEP-FA2.

La rencontre était présidée
par Monsieur MAGNANT MUBONFE

Etaient présent (voir liste en annexe).

Points discutés

1. La conception du projet

- La typologie des éléments du peuple autochtone
- La question Familiale (les femmes, vulnérables)
- Les contraintes environnementales la question foncière
- Les contraintes sociales, administratives et judiciaires
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et
le social
- L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable, ...)
- Les expériences antérieures de mise en œuvre de projet similaires
- La participation et l'implication des acteurs et des populations
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits
- Les préoccupations et contraintes Nig-d-Vig. du projet en matière
de réinstallation

Questions posées

1. Comment parvenir à indemniser les gens qui l'état
avait accordé un droit et que il n'est pas de leur bien?
2. Le caractère éphémère du projet concernera seulement le "K. Central"?
3. Quelle est la composante qui prendra en compte l'environnement?
4. Quel est le rôle de UNHCR, MUKHA et CNR?
5. L'origine de la guerre, est-elle la même qu'au Kasaï?
6. Appartient-ils le projet, c'est du projet?
7. Quels sont les rôles de la DVT et de la DSD, fall-il au FPRD?
8. Comment penser à intégrer le peuple autochtone dans
la communauté? Pourquoi?

Page 1 sur 2

- 8. Comment le FORD et la banque mondiale procéderont
- pour permettre aux villageois et paysans vivant avec
- handicap d'accéder au financement?
- Pourquoi nous continuons à parler du projet X. Vins. Mgr
- surtout en cas de débâcle?

Préoccupations/craintes

- la chance est fort pay allouée à tout le monde
- de la part de la banque
- le son l'impact que certaines organisations tendant à
- le handicap aux personnes vivant avec
- handicap ne soient financés parce que ne ayant pas
- tous les documents à jour
- les compétences des pouvoirs locaux ne suffisent pas
- à assurer la réalisation du projet si au préalable
- ils ne travaillent pas correctement
- Si le projet est souvent échoué dans les
- pays trop touchés de problèmes politiques
- vivant à l'étranger au détriment de ceux qui ne
- sont pas représentés.

Suggestions/recommandations

- que les différents conseils qui interviennent soient
- plus impliqués dans le projet et en particulier de faciliter
- les échanges entre eux pour éviter des frustrations
- la réalisation rapide
- la proximité du travail est un point fort
- manquant dans les institutions de base
- auxquelles l'ONG doit apporter une attention
- particulière
- que la répartition des profits dans les territoires
- soit équitable pour éviter des frustrations

Commencé à 13h30 la séance a pris fin

Ont signé :

Mathieu Kattana, Rapporteur, Téléphone 994516113
 JC BULBA, Téléphone 9991236363-0805825200
 Jean-Henri MUBIRANGOMBE, Téléphone 0972508660

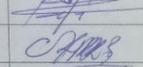
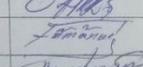
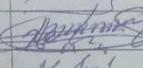
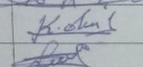
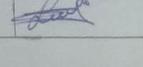
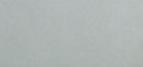
Annexe 4. Listes de présence



LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE... CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION
DE L'INSTRUMENT DE LAUVE GARDEI CSEI C&P
ET C&P POUR LE SITE PA

LIEU... DIRAY & TERRETONS... DATE... 06/12/19

N°	NOM & POST-NOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	Theodor Fwamba Tokobinga	INTERIEUR	Chf de Secteur	0979303123	
2	Chéphas KUIRIMB KAMBIM	AGRICULTURE	INSPECTEUR TERR	0994006110	
3	LOUIS MUKHBA-MBINOU	AFFAIRE CONTRACTUELLE	SECRETARIE	0998524029	
4	BENOIT MULOMBO TINDIABE	AFFAIRE SOCIALE	Chf de Service	0994547665	
5	FRANCOIS KATOHINDA	ONG APROBES	Point Focal	0972034854	
6	KASONGA-MUTOMBO ENMUNA	SOCIETE CIVIL	ACTIVISTE	0970173871	
7	MBALA MUKINAYI KANGA	DEV. RURAL	INSPECTEUR	0999573200 082392782	
8	DIKUYI-KANGA JI	DEV. RURAL	CHEF-CELLULE	0995544142	
9	NICOLENE MPATSA	Chf de Secteur et point focal ortho	097471420		

10	FEARIE KALAA	ASSOCIATION JEUNES	PRESIDENT	0994590042	<i>[Signature]</i>
11	Mokumbwa Mwakulu	T.P.I	H. Yemboon	0971086656	<i>[Signature]</i>
12	NGALAMULUME. MUIBA	VI.P.I	PRESIDAN	0974846493	<i>[Signature]</i>
13	MUAMBA- SHIBONA J.PERE	DROB-HUMANS	CHEF DES SERVICES	0977166473	<i>[Signature]</i>
14	Kabala Ubupoji	Environnement	Empreteur	0975859943	<i>[Signature]</i>
15	TSHIBOLA-BIDILUKIMU	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNANTE	0994026925	<i>[Signature]</i>
16	Mujinga VICKY	tourisme	restaurateur	0995230170	<i>[Signature]</i>
17	NGOZI-BANXI	genre et famille	chef de section	0970219083	<i>[Signature]</i>
18	MUKENZI-HAJEMBE	environnement	/ /	/ /	<i>[Signature]</i>
19	Zapinga mukedi	genre et famille	/ /	/ /	<i>[Signature]</i>
20	MASSE KASONGA BOTO	TOURISME	CHEF DE SECTEUR	0994573573	<i>[Signature]</i>
21	HONORE KAMUYI KYEMBE	EPSP	DI RECTEUR	0970856272	<i>[Signature]</i>
22	JOSUE NKITA TUMUBANG	ENVIRONNEMENT	AGEN	0934350828	<i>[Signature]</i>
23	LIEVIN MBURBA	CHEF DE GAT	CHEF	0992556459	<i>[Signature]</i>
24	NTUMBA-MDENBE JH	CLTIVATER	CHEF. QUAR.	-	<i>[Signature]</i>
25	MBUAMBA / MUYA TANDI / SHIBO	chef de GAT	§ responsable	0991251980	<i>[Signature]</i>

26	MBUYI-PANGA	INKURU NATIVE	-	-	<i>[Signature]</i>
27	NTUMBA KABANGA EICHA	ASSOCIATION	President del AS	0974453468	<i>[Signature]</i>
28	Passeli Kalanga	chef de Village	-	0979030478	<i>[Signature]</i>
29	KAMUYO-MUTOMBO GA	ASSOCIATION	PRESIDENT	- - -	<i>[Signature]</i>
30	LUBA-NYEMBUE	AGRICULTURE	VIS PRESIDENT	0970669549	<i>[Signature]</i>
31	MULO MBO KABUE COBANTIN	- - -	PRESIDENT DES JEUNES	0995787670	<i>[Signature]</i>
32	BE JA	CIMANA	ELEVE	- - -	<i>[Signature]</i>
33	KALAMBA-LIALA	ETUDIANT	ISM	0972976886	<i>[Signature]</i>
34	NDONGCHO	MBAE	CHEVE	-	<i>[Signature]</i>
35	DI MOHDE	STAMJ	ELEVE	-	<i>[Signature]</i>

ADDENDUM : Impacts de la COVID-19 et risques spécifiques y relatifs

QUESTIONS DIRECTRICES	FOURNIR DES INFORMATIONS	MESURES D'ATTÉNUATION POSSIBLES
1. DISCRIMINATION ET INCLUSION SOCIALE		
<p>Le projet affectera-t-il ou bénéficiera-t-il à différents groupes ou individus vulnérables ou défavorisés ? Ont-ils été identifiés ?</p>	<p>L'impact socio-économique de la crise de la COVID-19 touche de manière disproportionnée les plus vulnérables, notamment les réfugiés et les communautés d'accueil, qui peuvent se tourner vers des stratégies d'adaptation négatives. Les groupes vulnérables ont été identifiés comme suit : les enfants en situation difficile ; les personnes atteintes du VIH/SIDA ; les personnes âgées vivant seules ; les personnes handicapées ; les PA, les personnes déplacées et les réfugiés ; les femmes en situation difficile. Les personnes vivant dans les camps sont également les plus touchées par la vulnérabilité.</p> <p>Le projet renforcera la stratégie de communication locale orientée vers les catégories vulnérables. Les médias locaux seront utilisés pour informer les communautés d'accueil, les personnes déplacées, toutes les personnes vulnérables identifiées et les entreprises.</p>	<p>Des mesures sont déjà intégrées dans la conception initiale du projet pour réduire la discrimination, promouvoir la participation des plus vulnérables et encourager l'intégration des réfugiés. La participation des femmes et des réfugiés est systématiquement signalée dans le Cadre de Résultats du Projet. Les 2 composantes du projet ont été spécialement conçues pour répondre aux mesures d'atténuation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Composante 1 : Appui aux communautés vulnérables pour la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires (éducation, santé et assainissement) ; 2. Composante 2 : Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance, y compris les travaux publics et les transferts monétaires ;
<p>Les besoins des groupes ou des individus identifiés comme vulnérables ou défavorisés seront-ils pris en compte de manière spécifique ?</p>	<p>Oui, les populations vulnérables sont spécifiquement ciblées pour les filets sociaux en utilisant un processus de sélection développé dans le cadre du projet initial qui garantit l'inclusion des personnes vulnérables ou défavorisées. Les consultations publiques sur le terrain ont montré que le projet ciblera les populations hôtes et les personnes déplacées. Les personnes à mobilité réduite seront également identifiées comme catégorie vulnérable et le projet prévoit de les intégrer dans les activités liées aux composantes 1 et 2.</p>	<p>Les bénéficiaires du projet ont été impliqués dans le processus consultatif relatif à la mise à jour du CGES, y compris le plan d'action EAS/HS. Tout le personnel chargé des sauvegardes (y compris les nouveaux personnels recrutés dans le cadre du FA) recevra une formation et sera sensibilisé à ces questions (voir les détails supplémentaires ci-dessous). Le projet comprend une sous-composante concernant les personnes vulnérables par le biais du transfert monétaire inconditionnel.</p>
<p>Sera-t-il possible de prendre des mesures différenciées pour réduire les effets négatifs sur les personnes ou les groupes vulnérables ou défavorisés ?</p>	<p>Très peu d'impacts négatifs sont prévus. La conception du projet garantit que les populations vulnérables bénéficient des avantages et que les impacts négatifs potentiels sont atténués.</p> <p>L'indice de ciblage du projet (ICP) permettra d'identifier les zones prioritaires en fonction d'un score de vulnérabilité, qui sera calculé sur la base des niveaux de pauvreté, des déplacements et de l'accès aux infrastructures.</p> <p>Le projet a développé des protocoles COVID-19 tel que requis par les autorités nationales et l'OMS depuis 2020 pour réduire l'impact de la COVID-19. Le projet surveillera l'impact négatif au cours de la mise en œuvre et des mesures seront prises avec les parties prenantes concernées. Le FSRDC mettra en place le plan de sensibilisation et de communication à mettre en œuvre sur le terrain.</p>	<p>Les communautés bénéficiant du financement additionnel profiteront des mêmes mesures préventives que celles décrites dans les sauvegardes environnementales du Projet Initial. Les personnes bénéficiant des filets sociaux reçoivent une communication publique et une sensibilisation liées à une bonne hygiène et à la distanciation sociale. Et, si cela est approprié, des équipements de protection individuels sont fournis pendant les activités du projet.</p>
<p>Sera-t-il possible de prendre des mesures différenciées pour faciliter</p>	<p>Le projet suit une méthode éprouvée de ciblage communautaire et de mise en œuvre par la communauté, qui a été identifiée comme la plus appropriée après de nombreuses années d'expérience et de bonnes pratiques internationales. Des mesures sont déjà intégrées dans la</p>	<p>Le FSRDC concevra des messages de communication pour le plan de communication relatif à chaque catégorie de groupe vulnérable en utilisant les médias locaux.</p>

<p>l'accès des personnes ou groupes vulnérables ou défavorisés identifiés aux retombées du projet ?</p>	<p>conception initiale du projet pour réduire la discrimination, promouvoir la participation des plus vulnérables et encourager l'intégration des réfugiés. Le projet travaillera avec des structures spécialisées pour cibler les groupes vulnérables.</p>	<p>Les entreprises recrutées seront formées aux mesures liées à la COVID-19 et la mise en œuvre sera suivie par le FSRDC. Le FSRDC et les entreprises recrutées intégreront les besoins des personnes à mobilité réduite dans les activités.</p> <p>Le système de S&E permet de suivre la participation de populations spécifiques, notamment les femmes et les réfugiés. Un mécanisme de gestion des plaintes existant sera renforcé pour faciliter la communication de tout problème, au cas où un risque de transmission était détecté dans de nouvelles communautés bénéficiaires.</p>
<p>Le rôle des femmes a-t-il été pris en compte dans la conception et la mise en œuvre du projet ?</p>	<p>Oui, lors des phases de préparation et de mise en œuvre, les préoccupations et les rôles des femmes ont été pris en compte. Le projet travaillera en étroite collaboration avec les femmes pour promouvoir leurs activités génératrices de revenus locales et pour s'assurer qu'elles sont consultées de manière adéquate sur les modalités des programmes de transfert monétaire et de THIMO afin de garantir une participation équitable et sûre des femmes dans les activités de transfert monétaire et de THIMO.</p>	<p>Le projet veillera également à ce que des consultations adéquates soient menées avec les femmes des communautés ciblées dans des environnements sûrs et favorables, par exemple par le biais de groupes séparés par sexe et avec des facilitatrices, afin d'obtenir leurs contributions sur les activités prévues, les risques et les impacts potentiels dans le contexte et en relation avec les interventions du projet, et de comprendre les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les zones d'intervention du projet, les services de soutien accessibles, ainsi que les canaux sûrs et accessibles pour signaler les incidents d'EAS/HS.</p>
<p>Le projet a-t-il des effets positifs ou négatifs sur les Peuples Autochtones et, si oui, prend-il en compte les questions les concernant, y compris toute exigence spécifique en matière de conception et d'accès aux avantages et aux consultations ? Le projet prévoit-il un processus de consultation libre, préalable et informé, conduisant à un large soutien de la communauté ?</p>	<p>Oui. Les populations et les communautés autochtones peuvent bénéficier des avantages du projet et sont incluses dans les activités de sensibilisation. Le projet prévoit un processus de consultation libre, préalable et informé. Les versions actualisées du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été divulguées dans le pays et sur le site Web externe de la BM en avril 2021, après examen et approbation en interne.</p>	<p>Le CPPA a été mis à jour pour inclure les communautés supplémentaires concernées par le FA.</p>
<p>2. TRAVAIL</p>		

Les exigences nationales relatives aux conditions de travail sont-elles suffisantes pour protéger les travailleurs ?	Oui. Les exigences nationales relatives au travail ont été examinées dans le cadre du projet initial. Les travailleurs locaux seront recrutés par le projet et les exigences nationales relatives au travail seront prises en compte. Comme dans le projet initial, les mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail identifiées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) continueront à être appliquées au FA (STEP 3), y compris les mesures contre la COVID-19 édictées par les autorités nationales et les directives de l'OMS.	Le CGES comprend un examen des risques associés au travail, aux risques professionnels et à la prévention des abus. Le document sera revu pour tout élément supplémentaire lié à la COVID-19 au cas où un risque de transmission était détecté. Les entreprises recrutées élaboreront un PGES relatif à la construction. Le Code de conduite sera abordé et signé.
Les exigences nationales protégeront-elles tous les types de travailleurs ou certains sont-ils exclus ? Si oui, lesquels ?	Oui, tous les types de travailleurs sont protégés par les dispositions nationales. Le Code du travail sera le document de référence pour tous les types de travailleurs. • Le Code du Travail : La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 sur le Code du Travail est applicable au projet. L'objectif principal de cette loi est de protéger la santé et la sécurité des travailleurs, de fournir des services médicaux, de garantir un salaire minimum et de réglementer les conditions de travail. D'autres obligations telles que déterminées par cette loi seront également respectées par le FA.	Toutes les activités devront respecter le Code national du Travail.
Les exigences nationales relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs sont-elles adéquates, y compris pour les travailleurs vulnérables ? Traitent-elles des questions liées à la COVID-19 ?	Les exigences nationales sont généralement adéquates concernant la santé et la sécurité des travailleurs, comme indiqué dans le projet initial. Le projet doit impérativement mettre en œuvre les exigences de la COVID-19 traitées par les autorités sanitaires et les directives de l'OMS dans les activités locales mises en œuvre par le projet.	L'équipe de la Banque mondiale utilisera le document « Riposte du GBM à la pandémie de COVID-19 : Questions de santé et de sécurité ». Le document « Riposte du GBM à la pandémie de COVID-19 : Questions de santé et de sécurité » sera incorporé dans la mise à jour du CGES au cas où un risque de transmission serait détecté dans les nouvelles communautés bénéficiaires. Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pendant la période de pandémie de la COVID-19.
Si les exigences nationales ne sont pas suffisantes pour résoudre les problèmes relatifs à la COVID-19, le projet inclura-t-il des exigences spécifiques ?	Le projet suivra les exigences nationales et les directives de l'OMS sur la pandémie de COVID-19. Le projet adaptera le CGES pour prendre en compte des mesures spécifiques dans tous les contrats de travaux ainsi que des dispositions spécifiques pour les activités de type « argent contre travail ».	Le projet organisera des activités de sensibilisation pour s'assurer que les mesures nationales prises par les autorités sanitaires nationales seront suivies par les équipes sur le terrain. En plus des mesures nationales, celles décrites dans le CGES, qui est en cours de révision, seront utilisées comme directives – ainsi que les conseils de la « Riposte du GBM à la pandémie de COVID-19 : Questions de Santé et de Sécurité », y compris les dispositions spécifiques pour prévenir la transmission communautaire par des activités de type « argent contre rémunération » si nécessaire.
Y-a-t-il un risque de travail des enfants ou de travail forcé, y compris de trafic d'êtres humains ?	Aucun risque supplémentaire n'est envisagé à cause du financement proposé par le FA, étant donné qu'il n'y a pas de changement dans les activités des composantes au-delà de ce qui est actuellement abordé dans le projet initial. Des mesures d'atténuation du travail des enfants ou du travail forcé seront mises en place, et toutes les entreprises recrutées seront formées et informées sur ces mesures d'atténuation. Le risque de travail des enfants sera atténué, par exemple,	L'interdiction de ces formes de travail est stipulée dans le Code de Conduite signé par l'ensemble du personnel du projet. Aucun ajout spécial ou mesure d'atténuation n'est envisagé concernant les risques du travail des enfants liés à la COVID-19 .

	grâce à l'application de codes de conduite, aux formations pour les travailleurs et le personnel, à la GF et à la sensibilisation de la communauté aux risques liés au travail des enfants, aux enfants qui ne sont pas scolarisés, etc.	
Les travailleurs pourront-ils faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail par le biais d'un mécanisme de gestion des plaintes et ces préoccupations seront-elles traitées efficacement ?	Le projet dispose déjà d'un solide MGP et le projet STEP 3 renforcera le MGP existant, notamment en examinant les procédures existantes pour gérer les plaintes d'EAS/HS de manière éthique et confidentielle avec un protocole de réponse permettant de fournir des références opportunes vers les soins appropriés. Les bénéficiaires du projet adresseront leurs plaintes (non liées à l'EAH) aux comités du MGP dans les sites et les provinces où se trouve le FSRDC.	Le projet étendra également la même configuration de personnel pour la nouvelle province concernée par l'opération.
Les travailleurs ont-ils été formés aux exigences d'un comportement acceptable, y compris l'application d'un code de conduite, avec d'autres travailleurs et en relation avec les communautés voisines ? Si tel est le cas, quelles exigences sont incluses dans le projet ?	Dans le cadre du STEP, les travailleurs ont été formés par le FSRDC (UMOP) sur les comportements interdits et les sanctions applicables en cas de violation du code de conduite, y compris concernant l'EAS/HS, et dans le cadre du STEP 3, le FSRDC poursuivra et renforcera la formation. Le FSRDC et les entreprises organiseront des formations pour le personnel afin d'informer sur la gestion du MGP, les relations de travail sur le terrain et le « Règlement d'ordre intérieur » et le code of conduite.	Dans les nouvelles communautés concernées par le financement additionnel, le personnel chargé des sauvegardes sociales aura une expérience adéquate dans les programmes sensibles au genre et dans la prévention et la réponse à l'EAS/HS. La sensibilisation à ces enjeux fait partie de la formation et de la sensibilisation de l'ensemble du personnel. Tous les employés nouvellement embauchés devront également signer le Code de Conduite dans le cadre du Financement Additionnel.
3. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION SIGNIFICATIVES		
Les informations seront-elles divulguées en temps utile, à un niveau de détail approprié et dans des endroits accessibles ?	Oui, absolument. Les documents du CGES, du CPPA, du CPR ainsi que d'autres documents seront publiés sur le site Web du FSRDC, le site Web de la presse nationale, le site Web du Ministère de l'Environnement ; les partenaires locaux et la communauté seront informés par les médias locaux. Par ailleurs, le FSRDC développera une stratégie de communication forte pour informer les parties prenantes de l'objectif du projet, l'actuelle mise en œuvre du projet, les changements apparus au cours du projet et la gestion du MGP. Le FSRDC utilisera les mêmes moyens de communication : portail d'information, sites Internet, spots radio et télévisés et brochures d'information.	
Les communautés concernées seront-elles consultées au sujet de la conception et de	Oui. Des consultations publiques ont été menées, toutes les parties prenantes ont été informées et leurs points de vue ont été pris en compte. Le processus a commencé lors de la phase de préparation et se poursuivra au cours de la mise en œuvre des activités. Le MGP sera utilisé pour contrôler tout problème de participation.	Le projet assurera également des consultations indépendantes avec les femmes dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels, et avec des facilitatrices afin de recueillir leur avis sur la mise en œuvre des activités, les modalités du projet (notamment les transferts monétaires et les activités de

<p>la mise en œuvre des activités, et leurs réponses seront-elles prises en compte de manière significative ?</p>		<p>THIMO) ainsi que les risques et impacts potentiels, y compris les risques d'EAS/HS, les services disponibles et les canaux de signalement sûrs et accessibles.</p>
<p>Les autres parties prenantes seront-elles consultées et leurs réponses seront-elles prises en compte de manière significative ?</p>	<p>Oui, les parties prenantes ont été consultées. Toutes les parties prenantes identifiées ont été consultées. Le plan de Communication a intégré tous les niveaux de communication orientés vers chaque catégorie de personnes vulnérables, de parties prenantes et de bénéficiaires. Des consultations régulières font partie de la conception du projet et incluent les partenaires (ONG, autorités locales) ainsi que les bénéficiaires directs des filets sociaux. Elles sont incluses dans le manuel d'exécution du projet et dans le CGES.</p>	<p>La consultation des autres parties prenantes sera renforcée lors de la mise à jour du CGES, conformément au modèle de la Banque mondiale de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes pour faire face à la COVID-19.</p>
<p>Le projet mettra-t-il en œuvre des mesures ciblées pour permettre aux personnes ou groupes vulnérables ou défavorisés identifiés de participer au processus de mobilisation des parties prenantes ?</p>	<p>Les personnes vulnérables et défavorisées identifiées ont été consultées au même titre que les parties prenantes. Leurs points de vue ont été pris en compte et intégrés. Le manuel d'exécution de la composante de filets sociaux inclut et cible spécifiquement les populations vulnérables, y compris lors des consultations.</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus, le projet garantira des consultations adéquates avec les femmes dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels, et avec des facilitatrices. Le projet suivra les critères de ciblage préalablement établis pour les groupes vulnérables ou défavorisés à inclure dans le processus de mobilisation des parties prenantes. La pandémie et les risques liés à la COVID-19 ne devraient pas justifier de changements supplémentaires par rapport à l'approche réussie précédemment établie pour cibler les personnes ou les groupes vulnérables ou défavorisés.</p>
<p>Existe-t-il des exigences qui traitent de la sécurité des communautés, en particulier des considérations liées à la COVID-19 ? Ces questions ont-elles été discutées avec les communautés ?</p>	<p>Oui, des mesures officielles sont mises en place par le gouvernement et respectées par le projet pour freiner la propagation de la pandémie de COVID-19. Le FSRDC mettra en place une stratégie de communication au niveau de la communauté, des sites de déplacés et de réfugiés, des frontières, des chantiers.</p>	<p>Ceci sera précisé lors de la mise à jour du plan de mobilisation du CGES. Des mesures seront prises pour s'assurer que les conseils de la communauté sont incorporés dans les efforts d'atténuation des risques liés à la COVID-19 dans les régions où un risque de transmission est détecté. Tous les bénéficiaires recevront des informations sur les mesures d'atténuation de la COVID-19 et, le cas échéant, les bénéficiaires recevront des EPI lors de leur participation aux activités du projet.</p>
<p>Quelles mesures seront mises en œuvre par le projet pour prendre en compte et intégrer les points de vue de toutes les parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre</p>	<p>Les parties prenantes et les bénéficiaires ont été consultés par le biais de groupes de discussion, mais aussi individuellement pour certaines catégories. Les femmes, les réfugiés, les PA et les autres catégories vulnérables ont été consultés par le biais de groupes de discussion. Les consultations se poursuivront pendant la période de mise en œuvre et les participants seront informés de tous les changements intégrés dans le projet. Une attention particulière sera accordée à la consultation dans les zones où le projet sera étendu afin d'assurer la cohérence avec le processus de mobilisation des parties prenantes entrepris dans le projet initial.</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus, le projet garantira des consultations adéquates avec les femmes dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels et avec des facilitatrices. Le Fonds Social entretient des contacts avec toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements provinciaux et locaux, les ONG, les agences de l'ONU et les communautés. Le FA intégrera les points de vue des parties prenantes dans des nouveaux domaines, conformément au manuel opérationnel. Des consultations ont été</p>

<p>du projet ? Précisez le mode et la fréquence des consultations.</p>		<p>menées alimenter le CGES mis à jour. Pendant la mise en œuvre, il existe un processus de consultation pour inclure la participation de toutes les parties prenantes et un MGP pour s'assurer que toutes les voix sont entendues.</p>
<p>Le projet dispose-t-il de mesures adéquates pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet, y compris le recours à des contrôleurs tiers le cas échéant, en particulier dans les situations d'urgence ?</p>	<p>Le FSRDC dispose de deux spécialistes en sauvegardes au sein de la coordination nationale ainsi que d'un spécialiste en VBG, qui supervise le travail des assistants de sauvegardes dans chaque bureau provincial afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi, la documentation et les comptes rendus appropriés sur les mesures d'atténuation identifiées dans le CGES. Le FSRDC continuera à (i) identifier les risques sociaux, y compris l'EAS/HS, dans le cadre d'un suivi régulier ; (ii) assurer une coordination régulière avec les partenaires de l'ONU, en particulier le HCR et OCHA, sur toutes les questions liées au déplacement forcé ; (iii) s'assurer que le personnel et les travailleurs du projet signent des codes de conduite qui interdisent l'EAS/HS et décrivent les sanctions applicables, et qu'ils sont correctement formés aux différents risques environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS ; (iv) financer un système de MGP solide, en accordant une attention particulière à la gestion éthique et confidentielle des plaintes de EAS/HS, y compris les référencements vers des services, et aux problèmes des personnes déplacées de force ; (v) mettre à jour les protocoles de sécurité pour les rendre conformes aux normes industrielles ; (vi) toujours effectuer une analyse des conflits communautaires avant la mise en œuvre ; et (vii) assurer la conformité avec les codes nationaux de construction, en particulier pour la Santé et la Sécurité au Travail (SST).</p>	<p>Les spécialistes en sauvegardes du FSRDC, y compris le Spécialiste en VBG, surveilleront le risque et l'impact des sauvegardes sur le projet, y compris le risque lié à l'EAS/HS. Mais, le projet devra faire le lien avec la société civile et les autorités locales pour surveiller les situations d'urgence.</p> <p>Le projet a mis en place un système de S&E solide. Ce système personnalisé est particulièrement adapté pour surveiller la mise en œuvre du projet dans des environnements éloignés, à faible capacité et à haut risque. Il répond également à la nouvelle contrainte opérationnelle de suivi en période de COVID-19. Appelé MARTA pour « <i>Monitoring Automated for Real-Time Analysis</i> (Figure 2), cet ensemble d'enquêtes à haute fréquence sur les bénéficiaires, les sites de travail et les perceptions de la communauté, a été piloté avec succès par le FSRDC pendant la phase initiale de la réponse sociale à la crise d'Ebola.</p>
<p>4. EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS / HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS)</p>		
<p>Le projet augmentera-t-il le risque d'EAS/HS ?</p>	<p>Les risques d'EAS/HS sont élevés. Le CGES a été mis à jour pour refléter les communautés supplémentaires concernées par le financement additionnel.</p>	<p>Le projet a développé un Plan d'Action pour la Prévention et la Lutte contre l'EAS/HS (Plan d'Action EAS/HS) qui décrit les risques pertinents et les mesures d'atténuation des risques associés, y compris un cadre de responsabilité et de réponse (avec des codes de conduite et des procédures de MGP appropriées pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS), des activités de formation et de sensibilisation ainsi que des consultations communautaires sur les risques d'EAS/HS, en plus d'un plan de suivi et de supervision des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS. Un Spécialiste en VBG est en train d'être recruté pour être responsable, au niveau central, de la supervision de la mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS, qui s'appuie sur l'évaluation des risques d'EAS/HS.</p>
<p>Le projet a-t-il une déclaration claire sur l'Exploitation et les Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel</p>	<p>Oui, le FSRDC dispose déjà de codes de conduite qui traitent de l'EAS/HS et décrivent les sanctions applicables en cas de quelconque violation. Comme indiqué ci-dessus, le projet a développé un Plan d'Action EAS/HS décrivant également les mesures appropriées d'atténuation des risques, qui comprennent des actions de formation, de sensibilisation et des consultations communautaires sur</p>	<p>La communication sur la nécessité d'adhérer au code de conduite fait partie du Plan d'Action EAS/HS. Un Code de conduite clair, incluant des sensibilités à la VBG a été élaboré et des formations sont organisées périodiquement. Le Plan d'Action EAS/HS adopté sera communiqué dans toutes les</p>

(EAS/HS) de tout travailleur, femme, fille, homme ou garçon ? ceci a-t-il été communiqué efficacement ?	les risques d'EAS/HS.	nouvelles communautés concernées par le Financement Additionnel.
Les communautés et les travailleurs disposent-ils de processus de réclamation réactifs et efficaces en matière d'EAS/HS ?	Oui, le FSRDC a déjà mis en place un MGP du projet avec des procédures de gestion éthique et confidentielle des réclamations liées à l'EAS/HS, y compris un protocole de réponse pour l'orientation rapide des cas vers les services de soutien appropriés. Les problèmes d'EAS/HS survenus dans le cadre du projet initial ont été bien gérés par le Fonds Social.	Le projet veillera également à ce que les procédures existantes du MGP liées à l'EAS/HS soient fonctionnelles et opérationnelles sur le terrain et adaptera ces procédures en conséquence, y compris les modifications nécessaires au protocole de réponse existant.
Tous les mécanismes de plaintes du projet sont-ils conçus pour refléter les questions et les sensibilités liées au genre ?	Oui, le MGP du projet existant reflète des considérations sensibles au genre, en particulier pour les femmes et les filles, en ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS.	Comme indiqué ci-dessus, le projet garantira des consultations adéquates avec les femmes dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels et avec des facilitatrices, afin d'obtenir leurs contributions par rapport aux canaux sûrs et accessibles pour signaler les plaintes d'EAS/HS.
Les prestataires de services de lutte contre la VBG ont-ils été identifiés pour répondre efficacement en cas d'incidents d'EAS/HS ?	Le projet a identifié des prestataires de services dans deux des six provinces, le Nord et le Sud Kivu, grâce à une collaboration inter-agences au sein du FSRDC sur le Projet VBG financé par la Banque mondiale. Le projet a également réalisé des cartographies partielles des prestataires de services en Ituri et au Kasaï Central, qui devraient être confirmées avec les lacunes dans les informations comblées par la suite.	Les prestataires de services dans les quatre provinces restantes, y compris l'Ituri et le Kasaï Central dans lesquels les services ont été partiellement identifiés, doivent être confirmés et/ou entièrement cartographiés là où des lacunes d'informations subsistent avant le début de la mise en œuvre du projet dans les provinces respectives.
5. EXPOSITION À LA COVID-19		
Le projet introduira-t-il un risque d'exposition à différents types de maladies, dont la COVID-19 ?	Les taux de COVID-19 sont assez faibles dans les deux provinces, qui sont au centre du FA. Il existe un certain risque d'exposition accrue, principalement dans la composante de travaux publics, mais le projet a une grande expérience dans la gestion de ces risques dans le cadre du projet initial. Les protocoles de détection, de traitement et de prévention des maladies transmissibles ont été établis au titre du projet initial car ils faisaient partie de la réponse antérieure à Ebola et sont actuellement utilisés dans la riposte à la pandémie de COVID-19 en cours.	Des mesures / pratiques ont été introduites dans toutes les composantes du projet pour réduire le risque de transmission de maladies. Les exigences en matière de distanciation sociale sont appliquées, des équipements de protection individuelle sont distribués aux bénéficiaires de la composante des travaux publics. Le projet inclut des directives gouvernementales basées sur les recommandations de l'OMS et du CDC dans ses communications de sensibilisation. Le CGES actualisé précisera les mesures visant à réduire les risques liés aux maladies transmissibles. Le CGES du projet initial a décrit les risques de maladies transmissibles et les mesures de sécurité et de précaution communautaires nécessaires dans le cadre de la pandémie d'Ebola.
Le risque d'exposition à la COVID-19 a-t-il	Les approches adaptées au fonctionnement dans le contexte de la COVID-19 ont été analysées et prises en compte. Le projet ne prévoit pas de risques	Le projet utilise les exigences nationales pour lutter contre la Covid-19. Le projet utilisera la Note de Bonnes Pratiques COVID-19 sur

été correctement évalué ?	supplémentaires d'exposition à la COVID-19. La maladie n'est pas répandue en dehors de la capitale Kinshasa. Néanmoins, les bénéficiaires du projet profitent d'informations supplémentaires sur la pandémie et de ressources pour appliquer les mesures préventives. L'expérience de la crise Ebola a montré que la participation au projet a permis une détection précoce des cas, une prise en charge médicale immédiate des bénéficiaires et un meilleur accès aux mesures préventives.	l'Exposition et l'Atténuation des Risques, ainsi que la mise à jour du CGES si la pandémie se propage à de nouvelles régions. Des informations supplémentaires seront fournies aux bénéficiaires sur la pandémie, ainsi que des ressources pour les mesures préventives.
Le projet comprend-il des mesures raisonnables pour minimiser les risques liés à la COVID-19 ?	Oui. Toutes les mesures seront décrites dans le manuel et le CGES mis à jour.	Tous les travailleurs qui seront recrutés dans le cadre du projet fonctionneront conformément aux dispositions de la législation nationale pertinente avec toutes les mesures supplémentaires relatives aux protocoles COVID-19. La sensibilisation et la formation continueront à faire partie des activités du projet ainsi que les mesures d'atténuation telles que la distanciation, le lavage des mains, la désinfection des espaces publics, etc.
Le projet prévoit-il des mesures pour aider les travailleurs lorsqu'ils tombent malades, notamment en apportant un soutien aux établissements de santé locaux, le cas échéant ?	Oui. Le projet comprend des mesures SST dans le cadre du processus de sélection des activités et des travaux, conformément au CGES.	Le projet prendra en charge les cas de travailleurs affectés par un accident ou un incident au cours des activités du projet. Les agents du projet seront référés aux centres de santé agréés par les autorités sanitaires de la RDC pour la prise en charge des cas de COVID-19.
Le projet comprend-il des mesures visant à atténuer les risques liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19, par exemple la gestion des déchets, la protection des données.	Oui, conformément aux directives nationales pour la gestion des risques de COVID-19.	Toutes les mesures nécessaires sont décrites dans le manuel d'exécution et ont été mises en œuvre avec succès dans le cadre du projet initial.
6. UTILISATION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ		
Le projet nécessitera-t-il le recours à du personnel de sécurité ?	Non. Le modèle de mise en œuvre axé sur la communauté ne nécessite pas de présence de sécurité externe.	
Le cas échéant, les activités du personnel de	N/A.	

sécurité sont-elles clairement définies ?		
Le personnel de sécurité est-il public, privé ou les deux ?	N/A.	
Existe-t-il des exigences claires sur le comportement approprié du personnel de sécurité public et privé, y compris l'usage de la force et l'interface avec les travailleurs et les communautés, et ces exigences ont-elles été communiquées ?	N/A.	
Existe-t-il un Code de Conduite pour le personnel de sécurité ou un document similaire ?	N/A.	
Existe-t-il un programme de formation régulier pour le personnel de sécurité, et couvre-t-il tous les aspects du comportement requis ?	N/A.	
Une évaluation du risque de sécurité a-t-elle été réalisée ? Si non, sera-t-elle effectuée ?	N/A.	
Des mesures d'atténuation appropriées ont-elles été proposées sur la base de l'évaluation des risques ?	N/A.	
7. TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE		

Le projet créera-t-il des risques en matière de circulation et de sécurité routière qui nuiront à la sécurité des communautés et des travailleurs ?	Oui, il peut y avoir des risques temporaires puisque le projet financera la réhabilitation des routes dans les zones urbaines grâce à des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre.	Grâce à son programme de travaux publics existant en milieu urbain, le Projet contribue à améliorer la sécurité routière en entretenant les rues des communautés bénéficiaires (déblayage des débris, etc.). Des mesures de sécurité visant à protéger les travailleurs et les communautés sont déjà en place dans les zones initiales du STEP (par exemple, signalisation routière, barrières de sécurité, sensibilisation régulière des travailleurs et des communautés aux risques liés à la circulation et à la sécurité routière, etc.). Des mesures similaires seront également mises en place dans les zones concernées du Sud Ubangui pour le projet STEP 3.
Les activités du projet seront-elles menées sur des routes publiques, y compris le déplacement des travailleurs et des équipements ?	Oui. La remise en état des routes sera effectuée dans les zones urbaines grâce à des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre, y compris le déplacement des travailleurs.	Des mesures d'atténuation de la SST seront incluses dans le cadre des activités concernées, comme indiqué dans le CGES. Ces mesures comprennent la signalisation routière pour diriger le trafic et/ou des indications lorsque les travaux pourraient être à proximité de routes publiques. Lors des déplacements vers et depuis les sites de travaux publics, une attention particulière sera accordée aux risques de la COVID-19 associés aux déplacements depuis et vers les sites de travaux publics, conformément aux Notes de Bonnes Pratiques de la Banque mondiale sur l'Atténuation des Risques de la COVID-19.
La conception et la mise en œuvre des activités du projet tiendront-elles compte des risques liés à la circulation et à la sécurité routière ?	Oui.	Une évaluation de ces risques sera effectuée dans le CGES et des mesures appropriées seront appliquées pendant la mise en œuvre du projet. En outre, FSRDC s'assurera d'un suivi et de rapports réguliers.
Une évaluation de la sécurité routière permettrait-elle de mieux comprendre les risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le cadre du projet ?	Oui.	Une évaluation de la sécurité routière sera réalisée lors de la mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet STEP 3 et des mesures appropriées seront proposées pour prévenir et atténuer les risques potentiels pour la sécurité routière des travailleurs et des communautés.
Le suivi et les rapports incluront-ils les accidents et les incidents de la circulation ?	Oui, comme dans le projet initial, le suivi et les rapports du projet STEP 3 incluront les accidents et les incidents de la circulation.	Le processus ESIRT sera suivi en cas d'accidents et d'incidents.
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES		

Le projet prévoit-il des processus de plaintes réactifs et efficaces mis à la disposition des communautés et des travailleurs ?	Un solide MGP est déjà en place, grâce auquel les communautés, les travailleurs et les réfugiés pourront adresser leurs plaintes et obtenir des informations sur le projet. Par ailleurs, le MGP du projet contient des procédures de gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS, y compris un protocole de réponse pour le référencement rapide des cas vers les services de soutien appropriés.	Comme indiqué ci-dessus, le projet veillera également à ce que les procédures de MGP existantes pour la gestion des plaintes liées à l'EAS/HS soient fonctionnelles et opérationnelles sur les sites et adaptera ces procédures en conséquence, y compris les modifications nécessaires au protocole de réponse existant.
Si ce n'est pas le cas, le projet mettra-t-il en place des mécanismes de plaintes efficaces ?	Oui, le projet a déjà un MGP en place. Le FSRDC dispose d'un document sur le MGP et les provinces ont mis en œuvre les rapports du MGP.	
Les mécanismes de plaintes prendront-ils en compte les besoins spécifiques des différents groupes, y compris ceux qui sont vulnérables ou défavorisés ?	Le MGP est mis en œuvre pour toutes les catégories vulnérables et tous les bénéficiaires. Le MGP n'exclura personne pour examiner sa plainte ou son besoin d'obtenir des informations sur le projet.	Le projet assurera des consultations adéquates avec les femmes ainsi qu'avec d'autres groupes vulnérables dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels, et avec des facilitatrices pour les groupes de discussion de femmes, afin de solliciter leurs contributions sur des canaux sûrs et accessibles par lesquels rapporter les plaintes par le biais du MGP, y compris les plaintes liées à l'EAS/HS.
Le projet disposera-t-il d'un processus pour surveiller activement, répondre et résoudre les plaintes ?	En effet, le projet comprend une stratégie de MGP. Le projet initial dispose d'un solide MGP pour maintenir la responsabilité publique, répondre aux plaintes et prévenir les conflits, y compris des procédures spécifiques et un protocole de réponse, pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS de manière éthique, sûre et confidentielle. Une attention particulière sera accordée à l'accès des réfugiés aux services de MGP. Les indicateurs permettant de suivre la fonctionnalité du MGP en ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS seront élaborés et appliqués conformément aux meilleures pratiques et normes internationales en matière de collecte et de gestion des données relatives à la VBG.	
9. IMPACTS SUR LES REVENUS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE		
La conception du projet prévoit-elle des mesures temporaires ou permanentes pour répondre aux enjeux de la COVID-19 (y compris la mise en œuvre de la législation d'urgence et des directives de l'OMS, etc.) qui peuvent nécessiter l'acquisition de terres et/ou des	Le projet mettra en œuvre les mesures permanentes requises par le gouvernement et les directives de l'OMS. Le projet mettra en œuvre un CPR, si nécessaire, mais la conception du projet n'inclut pas l'acquisition de terres et/ou les déplacements économiques ou physiques.	

déplacements économiques ou physiques ?		
---	--	--